



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 27 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ...	1867
Point 28 de l'ordre du jour :	
Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain (<i>fin</i>) :	
a) Rapport du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i> ;	
b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l' <i>apartheid</i> dans les sports;	
c) Rapports du Secrétaire général	1867
Point 26 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général (<i>fin</i>)	1891

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne)

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie :

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
- b) **Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je sou mets à l'Assemblée générale le projet de décision qui fait l'objet du document A/35/L.37/Rev.1 et Add.1. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de décision se trouve dans le document A/35/761.

2. Je crois savoir que l'Assemblée générale est prête à adopter ce projet de décision sans vote.

Le projet de décision est adopté (décision 35/442).

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : A propos de l'examen du point 27 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Namibie », à la reprise de la trente-cinquième session, je voudrais informer l'Assemblée que le représentant du Soudan m'a confirmé, dans une lettre en date du 15 décembre 1980, « que le groupe africain, ayant appris l'état actuel des négociations en cours

entre les Nations Unies et l'Afrique du Sud sur l'application de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité », a demandé que le débat soit renvoyé « à janvier 1981 afin que l'Assemblée générale puisse examiner, à ce moment-là, le résultat des entretiens préalables proposés, qui doivent avoir lieu du 7 au 14 janvier 1981 sous les auspices des Nations Unies ».

4. Puis-je considérer que l'Assemblée générale fait droit à cette requête visant à renvoyer le débat de la question de Namibie à la reprise de la session, en janvier 1981 ?

Il en est ainsi décidé.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (*fin**) :

- a) **Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;**
- b) **Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports;**
- c) **Rapports du Secrétaire général**

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : On se rappellera qu'à la 85^e séance plénière, le 8 décembre, tous les projets de résolution relatifs à ce point ont été présentés. Par la suite, les textes révisés de deux des projets de résolution ont été publiés sous les cotes A/35/L.16/Rev.1 et A/35/L.23/Rev.1.

6. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent exprimer leur vote avant le vote sur l'un des 18 projets de résolution ou sur tous. Bien entendu, les représentants auront la possibilité d'expliquer leur vote après chaque vote, ou après tous les votes. Je tiens à rappeler à l'Assemblée générale que, conformément à l'article 88 du règlement intérieur, le Président ne peut pas permettre à l'auteur d'une proposition ou d'un amendement d'expliquer son vote sur sa propre proposition ou son propre amendement.

7. En ce qui concerne les explications de vote, les représentants se souviendront de la décision 34/401, prise lors de la dernière session de l'Assemblée, à l'effet que les explications de vote se limitent à 10 minutes et qu'elles sont faites du siège de la délégation.

8. M. DIDIER (Luxembourg) : Lors du débat sur le point 28 de l'ordre du jour, les neuf Etats membres de la Communauté européenne [61^e séance, par. 106 à 120]

* Reprise des débats de la 85^e séance.

ont condamné sans réserves la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Ce faisant, ils se sont associés à l'opposition unanime de l'opinion mondiale, exprimée par le truchement de l'Assemblée générale dans sa recherche d'un changement fondamental en Afrique du Sud. Les Neuf demeurent convaincus que des changements fondamentaux doivent se réaliser en Afrique du Sud avant que les chances d'une élimination du système d'*apartheid* par la voie pacifique ne soient perdues.

9. Dans un souci de plus grande efficacité de notre action, cependant, les Neuf déplorent qu'un effort plus grand n'ait pas été fait par les auteurs des projets de résolution pour refléter ainsi le rejet total de l'*apartheid* par l'Assemblée dans des textes qui auraient pu être appuyés par tous. Ils regrettent qu'une fois encore des éléments étrangers et superflus aient été introduits dans des projets de résolution.

10. Les Neuf soutiennent que, conformément à la Charte des Nations Unies, la division des compétences entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doit être respectée. Par ailleurs, l'Assemblée doit rester un forum de discussion entre les Etats Membres.

11. La lutte contre l'*apartheid* a pour objectif l'établissement d'une société pluriraciale, libre et égalitaire dans un Etat indépendant et souverain; il ne s'agit pas d'une lutte contre un pouvoir colonial. Aussi espérons-nous que l'Afrique du Sud adoptera bientôt des institutions qui refléteront les aspirations et les intérêts de tous les habitants de ce pays. En même temps, les Neuf réaffirment leur adhésion au principe de l'universalité de la composition de l'Organisation des Nations Unies.

12. Tout en étant conscients des motifs qui peuvent inciter des individus et des groupes à la violence, pour tenter ainsi de mettre fin à la politique d'*apartheid* par le biais de la lutte armée, les Neuf restent fermement ancrés dans la conviction qu'une évolution pacifique est possible, conformément aux buts et principes de la Charte. Notre organisation doit encourager les solutions pacifiques, et, par conséquent, nous rejetons toute approbation implicite ou explicite de la lutte armée dans les résolutions de l'Assemblée générale.

13. Les Neuf maintiennent leur position de principe exposée à maintes reprises quant à l'applicabilité du statut de prisonniers de guerre, conformément aux Conventions de Genève pertinentes, du 12 août 1949¹, et aux Protocoles additionnels à ces conventions, du 10 juin 1977². Cependant, la fréquence des procès politiques et le nombre de prisonniers politiques en Afrique du Sud témoignent de la répression systématique contre ceux qui cherchent à édifier une société juste et équitable. Les Neuf tiennent à souligner qu'ils ont continué d'insister auprès du Gouvernement sud-africain pour qu'il libère immédiatement et sans conditions ceux qui sont emprisonnés en raison de leurs convictions politiques.

14. Nous ne pouvons pas appuyer une exigence de rupture de toutes les relations avec l'Afrique du Sud. Nous

pensons que les voies de communication existantes doivent être utilisées pour permettre la libre expression des vues sur toutes les questions politiques, sociales et économiques qui intéressent la population de l'Afrique du Sud.

15. Les Neuf adhèrent strictement au principe olympique de non-discrimination et rejettent toute forme d'*apartheid* dans les sports. Tout en respectant l'indépendance des organisations privées et le droit fondamental des personnes de voyager librement à l'étranger, les gouvernements des Neuf continueront à décourager résolument les contacts sportifs impliquant une discrimination raciale.

16. Les droits individuels de nos citoyens dans le domaine de la liberté de déplacement et dans celui de la liberté d'information et d'expression n'admettent pas l'imposition de contraintes. Nos gouvernements ne peuvent pas appuyer des textes qui sous-entendent une limitation de ces droits fondamentaux de l'homme. En particulier, nous ne pouvons pas appuyer les formulations qui laissent entendre que les moyens de communication de masse ou les journalistes sont soumis à des *diktats* gouvernementaux. Cela serait contraire à la liberté de la presse et des moyens de communication de masse qui est de tradition dans nos pays.

17. Les Neuf rejettent toute mise en cause arbitraire et injustifiée contre des Etats Membres, que ce soit nommément ou implicitement.

18. Ils regrettent que, pour les raisons que je viens d'indiquer, il ne leur ait pas été possible d'appuyer tous les textes portant sur les projets de résolution dont est saisie l'Assemblée. Les Neuf réaffirment leur engagement de poursuivre leurs efforts en vue d'éliminer le système d'*apartheid* en Afrique du Sud.

19. M. MANSFIELD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Les orateurs qui ont pris la parole au cours du débat sur ce point et pendant la présentation des projets de résolution ont tous, sans exception, exprimé un point de vue commun auquel nous tenons à nous associer fermement, à savoir que l'*apartheid* est un outrage à la dignité de l'humanité tout entière et doit cesser.

20. Outre la position de principe fondamentale des neuf pays de la Communauté européenne, que le représentant du Luxembourg a déjà présentée, je voudrais, au nom de mon gouvernement, que des réserves particulières concernant le projet de résolution A/35/L.19 et Add.1, que nous examinons aujourd'hui, soient inscrites au compte rendu.

21. Ma délégation tient à confirmer qu'elle n'estime pas que le fait d'isoler l'Afrique du Sud susciterait le changement d'opinion fondamental indispensable à une solution pacifique du problème. Nous ne pensons pas que l'Assemblée générale doive essayer de déterminer les moyens par lesquels le peuple sud-africain devrait décider de son propre avenir. De toute évidence, il n'appartient pas à l'Assemblée de prescrire des mesures qui relèvent de la compétence du Conseil de sécurité. Nos vues sur le sens des allusions à la « lutte » sont bien connues.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n°s 970 à 973.

² Document A/32/144, annexes I et II.

22. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : La Nouvelle-Zélande partage l'horreur que le système d'*apartheid* de l'Afrique du Sud inspire au monde. L'*apartheid* viole les principes les plus fondamentaux de la Charte de cette organisation. C'est un système qui repose sur le racisme, la ségrégation et l'exploitation. Il prive la majorité du peuple sud-africain de ses droits de l'homme fondamentaux. Il lui refuse la liberté politique et économique. En donnant force de loi à une politique qui fonde la valeur de ses ressortissants uniquement sur leur couleur, le Gouvernement sud-africain a, de manière délibérée et tragique, pris du recul par rapport à la communauté des nations.

23. L'*apartheid* finira sans aucun doute par disparaître. Tant qu'il existera, l'harmonie ne pourra régner en Afrique australe. Le Gouvernement sud-africain ne dispose que d'une possibilité pacifique : faire disparaître progressivement chacun des aspects discriminatoires du système d'*apartheid*.

24. La Nouvelle-Zélande estime que les efforts de la communauté internationale doivent tendre vers une solution juste et pacifique en Afrique du Sud. Tout autre moyen de procéder infligerait de graves souffrances au peuple sud-africain. Nous continuerons donc d'appuyer les stratégies destinées à provoquer des changements pacifiques. Nous appuierons les mesures qui traduisent nettement le consensus de l'opinion internationale et font pression sur l'Afrique du Sud. Nous pensons qu'un consensus international est indispensable pour qu'il y ait progrès réels et solution durable.

25. C'est pourquoi ma délégation regrette que tous les projets de résolution qui nous sont présentés ne soient pas de nature à favoriser ou à maintenir ce consensus.

26. Comme dans le passé, ma délégation ne peut appuyer des projets de résolution qui visent à empiéter sur les fonctions du Conseil de sécurité. Nous nous abstenons donc sur les projets de résolution A/35/L.13 et Add.1, concernant la situation en Afrique du Sud; A/35/L.14 et Add.1, sur la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud; A/35/L.15 et Add.1, sur les sanctions globales contre l'Afrique du Sud, A/35/L.16/Rev.1, relatif à l'embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud; A/35/L.21 et Add.1, sur la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud; et A/35/L.27 et Add.1, sur l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'*apartheid* par les gouvernements et les organisations intergouvernementales.

27. En ce qui concerne le projet de résolution A/35/L.13 et Add.1, nous ne pouvons cautionner le concept de la lutte armée. Certes, nous sommes d'accord sur les grandes lignes du projet A/35/L.14 et Add.1, mais nous devons formuler des réserves quant aux critiques sélectives qui figurent au neuvième alinéa du préambule. Nous avons également certaines difficultés quant aux incidences juridiques et pratiques des obligations conférées aux gouvernements au paragraphe 3 du dispositif de ce même projet de résolution, au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/35/L.15 et Add.1 et au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/35/L.16/Rev.1.

28. Pour les mêmes raisons, ma délégation s'abstient sur le projet de résolution A/35/L.17 et Add.1, relatif au boycottage de l'Afrique du Sud dans les domaines culturel, universitaire et autres, et sur le projet de résolution A/35/L.18 et Add.1, concernant le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud. Ma délégation votera contre le projet de résolution A/35/L.20 et Add.1.

29. Toutefois, ma délégation appuiera les neuf autres projets de résolution. La Nouvelle-Zélande a parrainé le projet de résolution A/35/L.32 et Add.1, sur les investissements en Afrique du Sud, parce qu'à notre avis il fournit un moyen pratique d'exercer, pacifiquement et efficacement, des pressions sur l'Afrique du Sud. De même, nous continuerons d'appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et, par conséquent, le projet de résolution A/35/L.33 et Add.1, ainsi que les objectifs du projet de résolution A/35/L.22 et Add.1, sur l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale; le projet de résolution A/35/L.23/Rev.1, sur la campagne en faveur de la libération des prisonniers politiques en Afrique du Sud; et les objectifs généraux du projet de résolution A/35/L.19 et Add.1, sur les campagnes internationales contre l'*apartheid*.

30. Bien que nous éprouvions certaines difficultés à leur égard, nous appuierons également le projet de résolution A/35/L.24 et Add.1, sur la diffusion d'informations sur l'*apartheid*; le projet de résolution A/35/L.26 et Add.1, sur les femmes et les enfants vivant sous le régime d'*apartheid*; et le projet de résolution A/35/L.28 et Add.1, sur le programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid*. Cependant, ma délégation tient à réserver sa position pour ce qui est de l'approbation de la Déclaration et des recommandations du Séminaire international sur les femmes et les enfants vivant sous le régime d'*apartheid*, mentionnées au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/35/L.26 et Add.1.

31. Le Gouvernement néo-zélandais a adhéré strictement, dans l'esprit comme dans la pratique, à l'Accord de Gleneagles³ et au principe de l'élimination de la discrimination raciale dans les sports. C'est pourquoi ma délégation votera pour le projet de résolution A/35/L.25 et Add.1. Toutefois, nous devons formuler des réserves à propos du premier alinéa du préambule et au sujet de la demande adressée aux organes d'informations dans le paragraphe 5 du dispositif. Ce point particulier n'est pas conforme aux vues de la Nouvelle-Zélande à l'égard de l'important principe de la liberté de la presse.

32. M. MALINGA (Swaziland) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait présenter les observations suivantes pour expliquer sa position avant le vote.

33. Le système d'*apartheid*, tel qu'il est pratiqué par le Gouvernement sud-africain, préoccupe mon gouverne-

³ Déclaration du Commonwealth concernant l'*apartheid* dans les sports. Voir *Final Communiqué of the Commonwealth Heads of Government Meeting in London, 8-15 June 1977*, Londres, Secrétariat du Commonwealth, 1977, p. 21 et 22.

ment ainsi que la communauté internationale tout entière, parce qu'il viole les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et est contraire à ses principes et objectifs fondamentaux qui obligent tous les Etats Membres de notre organisation à respecter l'égalité de droits et le droit à l'autodétermination de tous les peuples.

34. L'attachement de mon pays à un changement pacifique de la situation en Afrique du Sud ne saurait être trop souligné. C'est pour exprimer notre engagement à cet égard que ma délégation votera pour les projets de résolution A/35/L.13 et Add.1, A/35/L.14 et Add.1, A/35/L.17 et Add.1 à A/35/L.19 et Add.1, A/35/L.23/Rev.1, A/35/L.24 et Add.1 à A/35/L.28 et Add.1, A/35/L.32 et Add.1, et A/35/L.33 et Add.1, tout en réservant cependant sa position quant au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/35/L.13 et Add.1; à l'alinéa *d* du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/35/L.18 et Add.1; à l'alinéa *d* du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/35/L.19 et Add.1; et au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/35/L.27 et Add.1.

35. Encore que la plupart des projets de résolution qui vont être mis aux voix répondent à notre souhait de voir un changement intervenir en Afrique du Sud, ma délégation a certaines difficultés à accepter la solution prescrite dans les projets de résolution A/35/L.15 et Add.1, A/35/L.16/Rev.1 et A/35/L.21 et Add.1, en raison de notre situation géographique. Notre vulnérabilité nous oblige à nous abstenir sur ces trois projets de résolution. Des sanctions économiques à l'encontre de l'Afrique du Sud affecteraient l'économie du Swaziland. Je n'ai pas besoin de dire que cet état de choses nous a été imposé par des facteurs découlant de l'histoire coloniale.

36. C'est en raison de ces facteurs historiques et géographiques complexes que les neuf Etats africains indépendants de l'Afrique australe ont constitué ce qui est connu sous le nom de Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe, afin de promouvoir entre eux une autarcie économique. Le Swaziland appartient à ce groupe, dont le but est de favoriser un pur développement économique. Le Gouvernement et le peuple du Swaziland sont reconnaissants aux pays et aux organisations qui ont apporté de généreuses contributions lors de la récente conférence pour les annonces de contributions tenue à Maputo en novembre 1980. Nous leur en savons gré, certes, et nous espérons qu'à l'avenir un plus grand nombre de pays jugeront possible de compléter nos efforts de développement.

37. La paix en Afrique australe sera le résultat de l'indépendance de la Namibie et d'un changement de situation à l'intérieur même de l'Afrique du Sud. Nous prions bien sincèrement le Dieu tout puissant de bien vouloir, dans sa sagesse infinie, intervenir dans la situation qui règne en Afrique du Sud et l'emporter sur les forces qui engendrent les préjugés raciaux et le fanatisme afin que toutes les races puissent vivre dans l'égalité, la paix et l'harmonie.

38. M. de ALBUQUERQUE (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : L'opposition de longue date du Por-

tugal au concept et à la politique d'*apartheid* est bien connue et c'est pourquoi je n'ai nul besoin de m'étendre sur ce point à l'occasion de notre explication de vote d'aujourd'hui. Je voudrais seulement ajouter que nous sommes opposés à toutes les formes de racisme ou de discrimination raciale, parce qu'un tel concept va à l'encontre de la nature et de la structure mêmes de la société portugaise et des principes qui l'inspirent. En outre, nous estimons que l'*apartheid*, forme de racisme institutionnalisé, est un outrage à la conscience morale de l'humanité. Son élimination est donc non seulement un impératif politique, mais aussi moral, et la communauté internationale tout entière assume la responsabilité de ne ménager aucun effort pour mettre un terme à toutes ses manifestations.

39. L'an dernier, lorsque certaines modifications ont été introduites dans les lois d'*apartheid*, nous espérions que cette orientation représentait une attitude nouvelle du Gouvernement sud-africain qui allait ouvrir la voie à l'introduction de réformes ayant des conséquences à longue portée pour la société sud-africaine. Malheureusement, ces mesures n'ont pas porté un coup décisif à l'ensemble du système d'*apartheid*, comme nous l'avions espéré, mais ont affecté la substance même des relations internationales en Afrique du Sud. Il existe en effet certains signes qui paraissent indiquer qu'une prise de conscience toujours croissante se fait jour en ce moment parmi de vastes secteurs de la population blanche, notamment dans la jeune génération, quant à la nécessité d'abolir la politique et les pratiques d'*apartheid* qui ont créé tant d'amertume, de division et même de méfiance entre Blancs et Noirs, ce qui affecte profondément toute la trame sociale de la société sud-africaine.

40. Cependant, au niveau officiel, il n'y a guère ou pas de progrès. Le Gouvernement sud-africain semble avoir l'intention de poursuivre sa politique de bantoustanisation, comme le montre bien l'annonce récente de la création d'un nouveau *homeland*, le Ciskei, qui n'est qu'une autre manière de perpétuer l'institution de l'*apartheid* et ses instruments de domination, tout en paraissant accorder le pouvoir à la majorité noire.

41. En outre, le régime de Pretoria s'est livré à des incursions armées non provoquées dans le territoire de pays voisins, à savoir l'Angola, la Zambie, et le Mozambique, à cause de l'assistance morale et matérielle que ces pays ont apportée au peuple opprimé d'Afrique du Sud.

42. En dépit de ces sombres perspectives, nous continuons de croire que l'affrontement entre communautés ethniques différentes peut être évité en Afrique du Sud, si l'on procède à des changements fondamentaux sans retard.

43. En réalité, il y a très peu de personnes aujourd'hui, en Afrique du Sud, qui puissent défendre de bonne foi l'idée que l'*apartheid* constitue une base viable pour la société. De plus, un nombre considérable de personnes de tous les secteurs pensent que tant que l'*apartheid* persistera et que la population noire de l'Afrique du Sud ne pourra participer complètement à la vie politique, économique et culturelle de son pays, il n'y aura pas de

perspective de paix et de stabilité durables en Afrique australe.

44. Cela nous amène à nous demander comment nous pouvons au mieux atteindre nos objectifs et trouver les meilleurs moyens de résoudre le problème de l'Afrique du Sud.

45. Pour sa part, le Gouvernement portugais continuera d'apporter son plein appui à toute mesure visant à mettre fin à la politique d'*apartheid*, et soutiendra tous les efforts en vue de promouvoir une nouvelle société en Afrique du Sud, sans distinction de couleur, de race ou de religion.

46. Mais cela, à notre avis, ne peut se réaliser par un isolement total de l'Afrique du Sud, comme l'exigent les projets de résolution A/35/L.13 et Add.1, A/35/L.15 et Add.1, A/35/L.17 et Add.1, A/35/L.19 et Add.1 et A/35/L.27 et Add.1, et nous ne les appuierons pas, car nous estimons qu'il est de notre devoir de ne pas mettre en danger les efforts de tous ceux qui, en Afrique du Sud, luttent pour amener des changements fondamentaux dans le système, à partir de l'intérieur.

47. D'autre part, en maintenant un dialogue constant avec le Gouvernement sud-africain, il est plus probable que, en exerçant les pressions nécessaires, nous pourrions l'influencer et l'amener à apporter les changements qui s'imposent, ceci par une pression internationale soigneusement conçue et au moment opportun.

48. Cette voie pourrait s'avérer très difficile et décourageante pour ceux qui l'empruntent, mais elle doit être prise, sinon toute possibilité d'amener des changements pacifiques du système social sud-africain est vouée à l'échec.

49. Nous ne croyons pas que le recours à la force soit la seule solution pour remédier aux situations injustes, car nous estimons que des moyens non violents peuvent apporter des changements fondamentaux. L'admissibilité du principe de la lutte légitime par tous les moyens disponibles dans des situations de ce genre peut, à notre avis, entraîner de graves conséquences pour tous, y compris pour les populations innocentes. Par conséquent, nous ne pouvons voter en faveur des projets de résolution A/35/L.13 et Add.1 et A/35/L.27 et Add.1, qui font appel à la lutte armée ou qui l'approuvent.

50. Mais nous estimons très fermement que la détention des combattants de la liberté ne doit pas avoir lieu, et nous souscrirons sans hésitation à toute campagne visant à la remise en liberté de tous les prisonniers politiques en Afrique du Sud, comme le demande expressément le projet de résolution A/35/L.23/Rev.1, bien que nous ayons des réserves sur le huitième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif.

51. Nous appuyons également la diffusion d'informations sur l'*apartheid*, telle qu'elle est mentionnée dans le document A/35/L.24 et Add.1, et le programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid* qui fait l'objet du projet de résolution A/35/L.28 et Add.1, dont nous voulons féliciter publiquement le Président. Nous sommes convaincus que leur action conjuguée contribuera à faire pression sur le Gouvernement sud-africain.

52. Enfin, je voudrais ajouter que nous déplorons que certains pays ou groupes de pays aient, une fois encore, été mentionnés et condamnés pour leur prétendue collaboration avec l'Afrique du Sud, comme c'est le cas dans les projets de résolution A/35/L.13 et Add.1, A/35/L.14 et Add.1 et A/35/L.20 et Add.1.

53. Nous regrettons également que certains paragraphes des projets de résolution A/35/L.13 et Add.1, A/35/L.14 et Add.1, A/35/L.15 et Add.1, A/35/L.16/Rev.1 et A/35/L.27 et Add.1 ne prennent pas en considération la nature spécifique des différents organes des Nations Unies.

54. M. TOUSSAINT (Haïti) : Nous voilà de nouveau appelés à nous prononcer sur la situation de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, laquelle constitue aujourd'hui l'un des problèmes les plus cruciaux auxquels soient confrontés l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale.

55. Dix-huit projets de résolution ont été présentés au titre du point 28 de l'ordre du jour, ce qui montre l'intérêt que la communauté internationale porte au règlement de la question. Malgré les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud continue à pratiquer sa politique honnie d'*apartheid* et à occuper illégalement la Namibie. A ce sujet, la position de ma délégation n'a pas changé. Elle réclame une fois de plus que la communauté internationale fournisse au peuple opprimé de l'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale toute l'assistance nécessaire dans la lutte qu'ils mènent pour l'instauration d'une société juste, en accord avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

56. C'est la raison pour laquelle ma délégation apportera son appui sans réserves à tous les projets de résolution actuellement à l'examen.

57. M. THOMSON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Le Canada partage avec les autres membres de l'Assemblée une haine profonde pour l'*apartheid* et les violations institutionnalisées et systématiques des droits de l'homme, qui l'accompagnent. Parlant à l'Assemblée générale, le 22 septembre [*4^e séance*], le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada, M. Mark MacGuigan, a réaffirmé l'opposition du Canada à l'*apartheid*. A cette occasion, il a déclaré que toute société et tout système fondés sur la suprématie raciste n'étaient pas acceptables et ne le seraient jamais. L'Afrique du Sud doit reconnaître que le changement est inévitable. Le Gouvernement sud-africain n'a écouté ni les appels de la communauté internationale ni ceux de ses propres citoyens qui cherchent à exercer leurs droits fondamentaux à la liberté et à l'égalité, qui veulent vivre dans la dignité et participer au développement politique, économique et social de leur patrie. Le Gouvernement sud-africain doit reconnaître que la paix, la prospérité et la sécurité futures des Sud-Africains de toutes races ne peuvent être garanties que si l'*apartheid* est extirpé de manière complète et définitive. Le temps est compté pour trouver une solution pacifique à cette situation.

58. Le soutien sans équivoque que le Canada apporte à l'effort anti-*apartheid* ne doit pas nous empêcher d'exprimer certaines préoccupations devant la tendance consistant à multiplier les résolutions pendant le débat annuel de l'Assemblée sur l'*apartheid*. Trop souvent ces résolutions représentent des dénonciations rituelles de l'*apartheid* qui ne font que répéter des résolutions antérieures, sans guère tenir compte de leur efficacité éventuelle. Nous engageons l'Assemblée à s'attacher aux domaines de sa compétence qui lui permettent de contribuer de manière concrète et constructive à la lutte contre l'*apartheid*. L'objectif de toute délégation ici présente est le même : l'élimination de l'*apartheid*, et nous ne pouvons permettre que des tactiques viennent nous diviser.

59. Plusieurs aspects des projets de résolution dont nous sommes saisis sont repris dans les textes, et, de l'avis de ma délégation, ils sont contraires à cet objectif commun. Le Canada n'appuie pas la violence comme moyen de favoriser ou d'empêcher le changement en Afrique du Sud. Nous devons souligner, une fois de plus, que la question des sanctions préconisées au titre du Chapitre VII de la Charte constitue la prérogative stricte du Conseil de sécurité. Pour ces raisons, le Canada se voit obligé, à son grand regret, de voter contre divers projets de résolution. Nous pensons également que l'effet sur les Etats de la région des sanctions contre l'Afrique du Sud représente un aspect important qu'il ne faut pas négliger. A cet égard, nous soutenons les efforts louables des Etats de la région en vue d'augmenter leur indépendance économique vis-à-vis de l'Afrique du Sud, mais en même temps, nous notons que la dépendance très grande envers l'Afrique du Sud est une réalité actuelle que les Etats concernés reconnaissent eux-mêmes.

60. Le Canada a imposé un embargo volontaire sur la vente d'armes et de matériel connexe à l'Afrique du Sud en 1963, et a voté en faveur d'un embargo obligatoire décrété par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977). Nous appuyons énergiquement les mesures destinées à assurer le respect strict de cet embargo. Cependant, nous pensons que le projet de résolution A35/L.14 et Add.1 pourrait avoir pour effet peu souhaitable d'affaiblir les motifs qu'aurait l'Afrique du Sud d'adhérer aux accords internationaux de garanties nucléaires et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

61. Le Canada appuie, certes, l'esprit d'autres projets de résolution, mais nous serons contraints de nous abstenir sur certains d'entre eux ou de voter contre en raison de l'inclusion de généralisations émotionnelles quant à l'effet et à l'intention présumés de transactions commerciales internationales avec l'Afrique du Sud et d'allégations de « collaboration » avec l'Afrique du Sud de la part d'institutions privées et publiques. Quant aux autres projets de résolution, le Canada apporte des contributions importantes aux programmes humanitaires destinés à satisfaire les besoins des victimes de l'*apartheid*, mais nous réaffirmons notre opposition à l'attribution de fonds prélevés sur le budget ordinaire des Nations Unies pour maintenir des organisations de libération données.

62. Me référant expressément au projet de résolution A35/L.25 et Add.1 sur l'*apartheid* dans les sports, je dois dire que le Canada a pris des mesures efficaces dans ce domaine en refusant des visas aux sportifs et aux personnalités représentant l'Afrique du Sud ou des organisations sportives sud-africaines. En agissant de la sorte, le Canada a appliqué la Déclaration internationale contre l'*apartheid* dans les sports dans le contexte de notre cadre juridique. Néanmoins, nous continuons à formuler de sérieuses réserves quant à l'opportunité et à l'utilité de la convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports, qui est projetée, étant donné que le cadre constitutionnel du système fédéral canadien empêcherait sans doute le Canada d'y adhérer. D'autres membres de l'Assemblée peuvent également avoir des difficultés du même ordre.

63. En conclusion, nous regrettons que les auteurs de ces projets de résolution annuels continuent d'y faire figurer des passages qui n'ont aucun rapport avec la question à l'examen et qui ne servent qu'à diviser inutilement l'opposition unanime de l'Assemblée à l'égard de l'*apartheid* et à réduire l'efficacité que ces projets de résolution pourraient avoir. Nous pensons qu'il serait plus utile de rechercher un soutien universel en faveur des principes d'une déclaration sur l'*apartheid*, qui pourrait être un instrument de changement puissant. Nous demandons instamment à ceux qui, comme nous, s'opposent à l'*apartheid* de nuancer leurs émotions avec des considérations pratiques. Le Canada souhaiterait vivement appuyer toute la gamme des projets de résolution anti-*apartheid*, mais ne peut le faire du fait qu'ils sont rédigés dans des termes excessifs, qu'ils soulèvent des problèmes de juridiction et qu'ils manquent de réalisme, bien que nous soutenions un grand nombre des principes qu'ils contiennent.

64. M. BELTRAMINO (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation argentine s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/35/L.20 et Add.1, relatif aux relations entre Israël et l'Afrique du Sud, parce que nous ne sommes pas d'accord avec le critère sélectif qui en constitue la base.

65. Pour des raisons identiques, et encore que cela ne veuille pas dire que nous n'appuyons pas les autres projets de résolution, nous tenons à réserver notre position à l'égard de toute mention de pays que l'on trouve dans les textes qui vont être mis aux voix. Comme il a été dit précédemment, ma délégation estime que la mention expresse de certains pays dans les projets de résolution non seulement peut se révéler, dans certains cas, injustement discriminatoire, mais milite également contre l'appui qui peut être apporté aux décisions adoptées par l'Assemblée générale et, par là même, milite contre l'efficacité de ces décisions.

66. En outre, nous voudrions également formuler des réserves à l'égard de certains des paragraphes des projets de résolution suivants.

67. Tout d'abord, nous avons des réserves quant à l'allusion à « la lutte armée » qui est faite au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/35/L.13 et Add.1, ainsi qu'à l'égard du paragraphe 5 du dispositif

du projet de résolution A/35/L.27 et Add.1, car appuyer le libellé de ces paragraphes équivaldrait à appuyer des moyens d'action que la Charte des Nations Unies n'envisage pas.

68. De même, nous tenons à réserver notre position à l'égard de l'alinéa *j* du paragraphe 34 du dispositif du projet de résolution A/35/L.14 et Add.1, car certaines hypothèses, qui n'entrent pas nécessairement dans cette catégorie, sont citées comme cas de collaboration avec le Gouvernement de Pretoria.

69. De plus, nous voudrions dire expressément que, de l'avis de la délégation argentine, l'application de certaines des mesures prévues au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A35/L.15 et Add.1 ne saurait être exigée des gouvernements tant que le Conseil de sécurité, seul organe compétent pour imposer des sanctions obligatoires à l'égard d'un Etat, n'aura pas adopté de résolutions à ce sujet.

70. Enfin, nous voulons réserver notre position à l'égard du huitième alinéa du préambule, de la dernière partie du paragraphe 1 du dispositif et du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/35/L.23/Rev.1, étant donné que la République argentine s'est abstenue lors du vote sur l'article 44 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949 relatif aux combattants et aux prisonniers de guerre et que, en outre, ledit Protocole fait l'objet d'un examen de la part des autorités argentines.

71. Mme UNAYDIN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est heureuse de pouvoir appuyer, cette année, la totalité des projets de résolution concernant la question de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain.

72. Quant aux projets de résolution A/35/L.32 et Add.1 et A/35/L.33 et Add.1, nous avons le plaisir d'en être l'un des auteurs, conformément à notre position traditionnelle à l'égard de la question des investissements en Afrique du Sud et de celle relative au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

73. Nos vues sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain ont été présentées en détail dans notre déclaration du 13 novembre à l'Assemblée générale [61^e séance]. L'appui que nous donnons à ces projets de résolution reflète donc notre opposition intransigeante à l'égard de la politique dégradante et inhumaine de l'*apartheid* ainsi que le fait que nous reconnaissons qu'il est nécessaire de prendre des mesures obligatoires et efficaces à l'encontre du Gouvernement sud-africain qui persiste à appliquer cette politique.

74. Comme je l'ai déjà dit, ma délégation votera, cette année, en faveur de tous les projets de résolution, car nous estimons que leurs auteurs se sont efforcés de mettre à part certains pays en les nommant, de manière sélective. Ma délégation tient cependant à déclarer officiellement que nous acceptons certaines des dispositions de ces projets de résolution dans la mesure où elles sont conformes aux principes généraux de notre politique et de nos relations étrangères ainsi qu'aux principes conte-

nus dans la Charte des Nations Unies. Cela est particulièrement vrai à l'égard du neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/35/L.14 et Add.1, sur la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, où il est fait particulièrement référence à certains membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN], ainsi qu'à l'égard du paragraphe 1 du dispositif de ce même projet de résolution, et du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/35/L.13 et Add.1, sur la situation en Afrique du Sud. En outre, pour ce qui est du neuvième alinéa du préambule du projet de résolution sur la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, déjà cité, je voudrais déclarer officiellement, en tant que membre de l'OTAN, que les relations avec l'Afrique du Sud ne relèvent pas des activités de l'OTAN.

75. En ce qui concerne le paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution relatif à la situation en Afrique du Sud, qui contient un appel adressé à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, je tiens à rappeler que la délégation turque a voté pour le projet de convention portant sur cette question lorsqu'il a été adopté à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Cependant, dans une déclaration faite à ce moment-là⁴, ma délégation avait souligné les problèmes juridiques de fond que nous posait ce projet de convention. En effet, quelques-unes des dispositions de ce texte ne sont pas compatibles avec certaines des dispositions de notre système juridique national. La position du Gouvernement turc à l'égard de ladite Convention demeure inchangée.

76. Pour ce qui est du projet de résolution A/35/L.24 et Add.1, relatif à la diffusion d'informations sur l'*apartheid*, nous l'appuierons également, bien qu'il soulève pour nous quelques difficultés d'ordre constitutionnel, notamment en ce qui concerne le paragraphe 5 de son dispositif. La liberté de la presse est un des principes fondamentaux du système constitutionnel turc. Dans ces conditions, nous ferons de notre mieux pour participer à toutes les activités visant à diffuser les informations sur l'*apartheid* au moyen de nos médias car, selon nous, l'idée essentielle de ce projet de résolution est de prendre toutes les mesures efficaces possibles contre l'*apartheid*, ce que nous appuyons sans réserve.

77. Pour ce qui est du huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/35/L.23/Rev.1, relatif à la campagne en faveur de la libération des prisonniers politiques en Afrique du Sud, nous interprétons les mots « combattants de la liberté » qui figurent dans cet alinéa, comme s'appliquant aux mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.

78. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Dans ma déclaration faite au cours du débat sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain [59^e séance], j'avais souligné que les diatribes inutiles et sans fin lancées contre mon pays avaient sérieusement

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Troisième Commission, 2007^e séance, par. 37 à 43.

compromis l'objectif même du débat annuel sur l'*apartheid*. J'avais également saisi cette occasion pour rappeler la position d'Israël sur l'*apartheid* et son rejet pur et simple du racisme et de la discrimination raciale sous toutes leurs formes.

79. J'avais fait remarquer que, pour le Comité spécial contre l'*apartheid*, les faits ne semblaient guère importants. On ne doit pas permettre à la réalité de s'imposer dans un rituel sacré. Si nous n'avions pas été saisis aujourd'hui d'un projet de résolution particulier concernant Israël, on aurait ainsi admis implicitement que cette politique, par le passé, avait été erronée et mal avisée. Et on demande donc aujourd'hui à l'Assemblée de voter sur un plat par trop réchauffé de mensonges malveillants qui portent préjudice au prestige et à l'autorité de l'Organisation mondiale.

80. Les auteurs du projet de résolution A/35/L.20 et Add.1 ont cru bon de ne faire aucun cas des communications officielles de mon gouvernement, contenues dans des documents officiels des Nations Unies, et qui réfutent les allégations mensongères lancées contre Israël. Au lieu de cela, ils se sont appuyés sur des distorsions, des insinuations et des nouvelles spéculatives contenues dans le rapport spécial du Comité spécial contre l'*apartheid*. Le projet de résolution susmentionné repose sur des « évidences » de cette nature. Un rapport fondé sur ce genre de « non-évidences » doit être considéré comme un « non-rapport »; un débat fondé sur un tel rapport doit être considéré comme un « non-débat », et le projet de résolution qui en résulte doit être jugé pour ce qu'il est : un non-sens pur et simple.

81. Il est grand temps que l'on procède à une révision sérieuse de ce rituel avant qu'il n'ait des conséquences néfastes. Lorsque certains Etats s'acharnent à transformer un débat sur l'*apartheid* en un débat sur le Moyen-Orient, ils ne font qu'étaler leur mépris et leur désintéressement à l'égard d'un sujet qui préoccupe l'Afrique et le monde entier d'une façon cruciale. Etant donné que le projet de résolution contient des mensonges particulièrement odieux, on est en droit de se demander qui, en fait, commet un acte hostile contre l'Afrique. C'est précisément cette hypocrisie qui sape la campagne internationale contre le racisme et la discrimination raciale.

82. Ne se bornant pas à refuser à Israël le droit de se faire entendre en cette assemblée, les auteurs du projet de résolution refusent purement et simplement à Israël le droit de se faire entendre, comme le démontre très clairement le fait que le projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui a été rédigé avant même qu'Israël prenne la parole en séance plénière sur ce point de l'ordre du jour. Au lieu de promouvoir un consensus universel, ce projet de résolution, comme ceux qui l'ont précédé, n'a réussi qu'à créer la division et à susciter les récriminations. Parce que Israël a été monté en épingle dans l'examen de ce point de l'ordre du jour comme le seul pays au monde pouvant être condamné directement dans un projet de résolution spécial fondé sur des mensonges grossiers, ma délégation ne participera pas au vote sur ce point. Je demande que cette non-participation soit dûment consignée dans le compte rendu. Nous agissons ainsi pour exprimer la répugnance que nous inspire l'avalissement cynique de toute cette discussion.

83. M. DOOR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Prenant la parole au cours du débat sur cette question, le 17 novembre [64^e séance], j'ai eu l'occasion d'exprimer les vues de mon gouvernement sur l'*apartheid*. Dans cette déclaration, j'ai mentionné le rôle que, selon nous, la communauté internationale peut jouer pour mettre un terme à ce système de répression.

84. Le débat sur cette importante question a mis en évidence, je pense, un certain nombre de faits importants. D'une part, il a prouvé le rejet clair et net par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de la politique d'*apartheid*; d'autre part, il a également démontré la profonde divergence d'opinions quant à la façon dont les Nations Unies et, partant, les Etats Membres, devraient agir pour mettre fin à cette politique.

85. L'Assemblée est saisie de 18 projets de résolution sur l'*apartheid*. L'Irlande en a parrainé deux et votera pour 10 autres. Nous nous abstenons, avec regret, sur le reste d'entre eux. Comme les années précédentes, la délégation irlandaise votera contre l'un des 18 projets de résolution parce qu'elle pense qu'on y accuse et condamne spécifiquement un Etat membre de cette assemblée, et ce injustement.

86. Le fait que la délégation irlandaise ne soit pas en mesure de voter pour tous les projets de résolution présentés à l'Assemblée ne met nullement en cause notre condamnation absolue du régime d'*apartheid* ou notre souhait de voir l'élimination de ce régime le plus rapidement possible. Cependant, nous pensons que l'on peut honnêtement ne pas être d'accord sur la meilleure façon de parvenir à cet objectif, et c'est ce qui nous a amenés, à regret, à nous abstenir sur certains projets de résolution.

87. C'est parce que la situation de plus en plus critique qui règne en Afrique nous préoccupe profondément que nous avons été en mesure de voter pour la plupart des projets de résolution qui nous étaient présentés, malgré nos réserves sur certains paragraphes que je mentionnerai. Nous partageons bien sûr les réserves des Etats membres de la Communauté économique européenne sur certains projets de résolution, et qui viennent d'être mentionnées par le représentant du Luxembourg dans sa déclaration.

88. Je voudrais d'abord évoquer les projets de résolution que nous appuyons. La délégation irlandaise pense que la communauté internationale doit continuer d'exercer des pressions de façon prudente et coordonnée pour favoriser un changement en Afrique du Sud. C'est pourquoi l'Irlande, une fois encore, s'est associée à un grand nombre d'autres pays en parrainant le projet de résolution A/35/L.32 et Add.1, qui demande au Conseil de sécurité d'envisager d'interdire tous nouveaux investissements et nous voterons pour le projet de résolution A/35/L.16/Rev.1, comme nous l'avons fait les années précédentes, pour marquer l'adhésion totale de l'Irlande à l'idée d'envisager un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud. Certes, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait examiner cette question — c'est pourquoi nous avons appuyé le projet de résolution —, mais nous ne pensons pas qu'il soit pertinent que l'Assemblée prenne le pas sur le Conseil dans

cette discussion, comme le paragraphe 4 du dispositif, notamment, pourrait le laisser supposer.

89. Comme je l'ai dit, nous souhaiterions que la pression internationale sur l'Afrique du Sud s'exerce d'une façon efficace et coordonnée. Certains des autres projets de résolution dont nous sommes saisis demandent des mesures globales plutôt que sélectives. Je dois dire, cependant, que mon gouvernement a des doutes quant à la sagesse d'un appel en faveur de sanctions globales actuellement. De plus, nous aurions des réserves quant aux demandes — qui seraient probablement inefficaces — adressées à des Etats Membres pour qu'ils prennent des mesures à titre individuel; en fait, nous craignons que cela ne sape les efforts visant à réaliser une approche coordonnée et sélective de cette importante question.

90. Nous aurions également quelques difficultés juridiques quant à certaines des formules des projets de résolution. En conséquence, nous sommes obligés de nous abstenir sur les projets de résolution A/35/L.15 et Add.1 et A/35/L.18 et Add.1.

91. L'Irlande a appuyé la proposition visant à ce que le Conseil de sécurité impose un embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, et depuis que l'embargo a été imposé nous l'avons pleinement respecté. L'Irlande a donc décidé de voter pour le projet de résolution A/35/L.14 et Add.1 pour montrer qu'elle appuie pleinement l'embargo.

92. Je dois dire, cependant, que nous le faisons avec une très grande hésitation et avec des réserves, en raison d'autres aspects du texte. En particulier, nous ne pouvons pas accepter la condamnation arbitraire contenue dans le paragraphe 1 du dispositif du texte. Nous regrettons également que la question des armes, sur laquelle il y a déjà une décision clairement exprimée du Conseil de sécurité, ait été traitée dans le même projet de résolution que ce que l'on a convenu d'appeler la collaboration nucléaire, avec la confusion qui en résulte entre ces deux questions. Nous sommes heureux, cependant, de pouvoir appuyer le projet de résolution A/35/L.28 et Add.1, sur le programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid*. Notre attitude à l'égard des recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial doit, bien entendu, se comprendre dans le cadre de la politique générale que ma délégation a définie dans cette déclaration et dans d'autres.

93. L'année dernière, ma délégation a voté contre la résolution sur la situation en Afrique du Sud [résolution 34/93 A]. Nous notons, cependant, cette année que le projet de résolution A/35/L.13 et Add.1 contient certaines améliorations par rapport à la résolution de l'année dernière. C'est pourquoi l'Irlande s'abstiendra sur ce projet de résolution. Nous le ferons en comparant les éléments positifs avec un certain nombre de formules inappropriées présentes dans le texte, notamment l'appui explicite à « la lutte armée ». J'ai déjà traité de cette question dans la déclaration que j'ai faite lors du débat sur l'*apartheid*. Pour cette raison, et pour toutes les raisons que j'ai exposées dans cette déclaration, ma délégation s'abstiendra également lors du vote sur le projet de résolution A/35/L.27 et Add.1.

94. Le Gouvernement irlandais n'entretient pas de relations diplomatiques, culturelles ou autres avec l'Afrique du Sud. Cependant, ma délégation pense que les dispositions du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/35/L.17 et Add.1 et, en fait, certains des éléments du paragraphe 2 du dispositif, dépassent les mesures que notre gouvernement pourrait prendre, en vertu de nos lois et de notre constitution, envers des individus ou organismes privés en Irlande. Pour cette raison, l'Irlande devra s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

95. Pour une raison semblable, nous nous abstenons sur le projet de résolution A/35/L.25 et Add.1. La position du Gouvernement irlandais sur les contacts sportifs en Afrique du Sud est tout à fait claire. Mon gouvernement appuie entièrement le principe olympique de la non-discrimination dans les sports et fera de son mieux pour le défendre. Cette position a été exposée clairement devant l'Assemblée, tout dernièrement encore dans la déclaration que j'ai faite au cours du débat sur l'*apartheid* et également dans des lettres adressées au Comité spécial contre l'*apartheid*. Elle a été clairement précisée au public et aux organisations sportives d'Irlande.

96. Toutefois, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution sur cette question, en raison de nos réserves à l'égard de certaines dispositions de la Déclaration internationale contre l'*apartheid* dans les sports, et aussi parce que, en vertu de nos lois et de notre constitution, nous voyons des difficultés juridiques et autres en ce qui concerne la convention proposée.

97. Cependant, mon gouvernement continuera, comme dans le passé, à agir conformément à l'esprit de la Déclaration et continuera de défendre le principe olympique en expliquant clairement son attitude à l'égard des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud.

98. Ma délégation s'est félicitée de l'attention particulière que le Comité spécial et d'autres ont accordée au sort des femmes et des enfants vivant sous le régime d'*apartheid*. Mais nous serons obligés de nous abstenir sur le projet de résolution A/35/L.26 et Add.1, car, selon le paragraphe 2 du dispositif de ce texte, l'Assemblée devrait appuyer la Déclaration et les recommandations d'un organe non gouvernemental, le Séminaire international sur les femmes vivant sous le régime d'*apartheid*, déclaration et recommandations que nous ne pouvons pas pleinement accepter.

99. L'Irlande continuera, cependant, d'apporter sa propre contribution pour alléger le sort de ceux qui souffrent sous le régime d'*apartheid*, y compris les femmes et les enfants, en continuant d'appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

100. M. ORTIZ SANZ (Bolivie) [interprétation de l'espagnol] : La délégation bolivienne a toujours appuyé la lutte contre la politique d'*apartheid*. Nous avons un grand pourcentage d'autochtones et le peuple bolivien s'est organisé et a grandi dans la ferme conviction qu'il doit repousser toutes formes de discrimination raciale.

101. Néanmoins, lors du vote d'aujourd'hui — et à notre vif regret —, notre délégation devra s'abstenir sur certains projets de résolution, car nous trouvons peu appropriés, tant sur le plan juridique que sur le plan rédactionnel, les termes dans lesquels ils sont rédigés. Recourir à des accusations véhémentes lorsqu'on cherche à résoudre des problèmes de la vie internationale par le dialogue et l'accord nous semble constituer une contradiction.

102. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va se prononcer sur les différents projets de résolution dont elle est saisie. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ces projets de résolution figure sous la cote A/35/776.

103. Nous allons d'abord passer au projet de résolution A/35/L.13 et Add.1, intitulé « Situation en Afrique du Sud ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bahamas, Danemark, Finlande, Grèce, Honduras, Islande, Irlande, Japon, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Suède.

Par 118 voix contre 10, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 A).

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va voter sur le projet de résolution A/35/L.14 et Add.1, intitulé « Collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Belgique, Canada, République dominicaine⁵, Grèce, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Uruguay.

Par 127 voix contre 4, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 B).

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons aborder le projet de résolution A/35/L.15 et Add.1, intitulé « Sanctions globales contre l'Afrique du Sud ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchéco-

⁵ La délégation dominicaine a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

slovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bolivie, Botswana, Chili, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Irlande, Japon, Lesotho, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Swaziland, Suède, Uruguay, Zimbabwe.

Par 115 voix contre 10, avec 20 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 C).

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons aborder le projet de résolution A/35/L.16/Rev.1, intitulé « Embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa,

Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Botswana, Grèce, Italie, Japon, Lesotho, Malawi, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Swaziland, Zimbabwe.

Par 123 voix contre 7, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 D)⁶.

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons aborder le projet de résolution A/35/L.17 et Add.1, intitulé « Boycottage de l'Afrique du Sud dans les domaines culturel, universitaire et autres ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

⁶ La délégation équatorienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Votent contre : Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bolivie, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède.

Par 123 voix contre 8, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 E).

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons aborder le projet de résolution A/35/L.18 et Add.1, intitulé « Rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Canada, France, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Danemark, Finlande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Japon, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Suède.

Par 120 voix contre 7, avec 16 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 F).

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons aborder le projet de résolution A/35/L.19 et Add.1, intitulé « Campagnes internationales contre l'apartheid ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 133 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 G).

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va voter sur le projet de résolution A/35/L.20 et Add.1, intitulé « Relations entre Israël et l'Afrique du Sud ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chine, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-

Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Bahamas, Bolivie, Birmanie, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Fidji, Gabon, Côte d'Ivoire, Japon, Lesotho, Malawi, Népal, Portugal, Samoa, Singapour, Swaziland, Thaïlande, Uruguay.

Par 103 voix contre 19, avec 21 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 H).

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons aborder le projet de résolution A/35/L.21 et Add.1, intitulé « Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Islande, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Canada, France, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, République fédérale d'Allemagne, Italie, Japon, Malawi, Nouvelle-Zélande, Portugal.

Par 120 voix contre 6, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 I).

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va voter sur le projet de résolution A/35/L.22 et Add.1, intitulé « Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Belgique, Bolivie, République fédérale d'Allemagne, Luxembourg, Malawi,

Par 137 voix contre 3, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 J).

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer au projet de résolution A/35/L.23/Rev.1, intitulé « Campagne en faveur de la libération des prisonniers politiques en Afrique du Sud ». Etant donné que personne n'a demandé un vote enregistré

tré, puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 K).

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer au projet de résolution A/35/L.24 et Add.1, intitulé « Diffusion d'informations sur l'*apartheid* ». On n'a pas demandé de vote enregistré. Puis-je en conclure que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 L).

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer au projet de résolution A/35/L.25 et Add.1, intitulé « *Apartheid* dans les sports ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 131 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 M).

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/35/L.26 et Add.1 est intitulé

« Femmes et enfants vivant sous le régime d'*apartheid*. » Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 132 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 N).

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution A/35/L.27 et Add.1, intitulé « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'*apartheid* par les gouvernements et les organisations intergouvernementales ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Républi-

que démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bolivie, Botswana, Chili, Danemark, République dominicaine, Finlande, Grèce, Guatemala, Islande, Irlande, Japon, Lesotho, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Swaziland, Suède, Uruguay, Zimbabwe.

Par 114 voix contre 10, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 O).

118. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer au projet de résolution A/35/L.28 et Add.1, intitulé « Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Sin-

gapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : France, République fédérale d'Allemagne, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 141 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 P).

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au projet de résolution A/35/L.32 et Add.1, intitulé « Investissements en Afrique du Sud ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Italie, Malawi, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 137 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/206 Q).

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous passons au projet de résolution A/35/L.33 et Add.1, intitulé « Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/206R).

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

122. Mme NOWOTNY (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : L'Autriche s'est toujours opposée à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain et, récemment encore, lors du débat sur ce point de l'ordre du jour [59^e séance, par. 189 à 193], elle a affirmé qu'une politique institutionnalisée de discrimination raciale ne peut jamais être la base d'une société démocratique viable. Cette ferme conviction a trouvé son expression dans le vote positif de l'Autriche sur la plus grande partie des projets de résolution qui viennent d'être mis aux voix. Cependant, il y a plusieurs projets de résolution sur lesquels l'Autriche a dû s'abstenir, principalement pour des raisons constitutionnelles qui empêcheraient de les appliquer au niveau national.

123. En outre, je tiens à réaffirmer une fois encore qu'à notre avis les Nations Unies devraient concentrer tous leurs efforts sur l'instauration de modifications politiques et sociales par des moyens pacifiques seulement, comme prévu dans la Charte des Nations Unies, et ne devraient ni cautionner ni appuyer la lutte armée ou le retour à la force pour amener ces changements. Je voudrais également faire remarquer que le vote positif de l'Autriche sur certains des projets de résolution ne saurait être interprété comme une acceptation des recommandations relatives aux conférences d'organisations non gouvernementales mentionnées dans certains des projets de résolution. De plus, nous éprouvons de sérieuses objections à l'égard de toute ingérence dans le processus d'examen du Conseil de sécurité et nous n'accepterons pas que l'on préjuge les prérogatives et décisions du Conseil.

124. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation appuie pleinement l'explication de vote que le représentant du Luxembourg a faite, au nom des neuf membres de la Communauté européenne. Etant donné le souci particulier que la politique d'*apartheid* suscite dans mon pays, je voudrais expliquer, d'une façon un peu plus détaillée, le vote de ma délégation sur les projets de résolution dont nous sommes saisis.

125. Tout d'abord, je voudrais souligner que ma délégation appuie les efforts de l'Assemblée en vue de l'élimination de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Aussi ma délégation aurait-elle voulu être en mesure de voter pour tous les projets de résolution qui ont été adoptés. Le libellé et l'intention déclarée de certains d'entre eux n'ont toutefois pas permis à ma délégation d'agir selon son vœu dans tous les cas.

126. Notre objection à l'égard du libellé qui implique que la lutte contre l'*apartheid* peut équivaloir à la lutte contre une puissance coloniale a déjà été mentionnée par le représentant du Luxembourg, lorsqu'il s'est exprimé au nom des Neuf. Cela s'applique également à nos objections à l'égard de la lutte armée, aux mesures visant la cessation de toutes les relations avec l'Afrique du Sud — mesures qui violeraient nos libertés constitutionnelles — et des accusations arbitraires et injustifiées à l'encontre d'Etats Membres.

127. Nombre de ces objections s'appliquent malheureusement au projet de résolution sur la situation en Afrique du Sud, et en particulier aux paragraphes 1, 7 et 9 du dispositif, de même qu'à un certain nombre d'alinéas du préambule. Malgré certaines améliorations apportées au texte, en comparaison avec le libellé de la résolution 34/93 A adoptée l'année dernière sur cette question, ma délégation n'a pu faire autrement que de voter contre ce projet de résolution, car mon pays ne peut appuyer une condamnation en bloc de certains Etats ou organisations accusés de collaboration avec l'Afrique du Sud dans un domaine quelconque, et ne peut non plus accepter la lutte armée en tant que moyen d'arriver au renversement du Gouvernement sud-africain, comme le préconise ce projet de résolution.

128. Au cours du débat sur cette question, ma délégation [61^e séance] a clairement souligné que la politique de discrimination raciale et la violation persistante des droits de l'homme par le Gouvernement sud-africain sont à la racine même de la situation dangereuse qui existe en Afrique australe, et mon gouvernement est disposé à exercer des pressions constantes sur l'Afrique du Sud, tant par l'intermédiaire des Nations Unies que sur le plan national. C'est pourquoi mon pays a scrupuleusement appliqué l'embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud et continuera de le faire. Cependant, le projet de résolution sur la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud dépasse largement les limites de l'embargo sur les armes, arrêté par le Conseil de sécurité, tant en ce qui concerne le fond que l'intention. La condamnation de certains Etats pour des activités qui, de toute évidence, dépassent les limites de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité a, en particulier, obligé ma délégation à s'abstenir lors du vote sur ce texte.

129. Un autre point à propos duquel nous serions prêts à exercer des pressions sur l'Afrique du Sud est la question des relations culturelles et autres. C'est la raison pour laquelle nous avons voté pour le projet de résolution sur le boycottage de l'Afrique du Sud dans les domaines culturel, universitaire et autres. Cela ne signifie pas que nous soyons en mesure de respecter toutes les demandes formulées dans le projet de résolution, en particulier celle relative à l'adoption de mesures destinées à empêcher des contacts à caractère privé, qui violeraient notre constitution ou certaines libertés traditionnelles qui existent dans notre pays comme, par exemple, l'autonomie des organisations sportives. En outre, mon gouvernement a décidé de mettre fin à l'accord culturel qui le lie à l'Afrique du Sud et d'instaurer des conditions pour l'attribution de visas aux ressor-

tissants sud-africains, comme le préconise le projet de résolution.

130. Ma délégation a également voté pour le projet de résolution relatif à l'embargo sur le pétrole. Mon gouvernement est partisan d'un tel embargo à l'encontre de l'Afrique du Sud, à condition qu'il soit appliqué de façon effective, et il se féliciterait si le Conseil de sécurité prenait une décision à cette fin. La question de l'embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud a fait, cet été, l'objet d'un important débat au Parlement des Pays-Bas, et mon gouvernement procède également à des consultations sur cette question avec un certain nombre de gouvernements amis. En attendant l'issue de ces consultations, nous continuons d'envisager l'adoption des mesures, qui sont prévues au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, à la lumière du paragraphe 3 du dispositif de ce même texte, dans lequel le Conseil de sécurité est prié d'envisager un embargo obligatoire sur le pétrole, car de telles mesures ne peuvent, à notre avis, être efficaces que si elles sont imposées par le Conseil de sécurité ou, dans le cas de mesures volontaires, si elles sont adoptées par un nombre suffisant de pays, y compris des puissances capables d'exercer des pressions réelles sur l'Afrique du Sud.

131. Etant donné que mon gouvernement est en faveur d'une politique de mesures effectives contre l'Afrique du Sud afin d'accélérer le processus d'élimination de l'*apartheid*, il ne saurait tolérer un embargo total contre l'Afrique du Sud, car cela n'aboutirait qu'à isoler complètement ce pays et à empêcher, en définitive, son gouvernement d'effectuer les changements souhaités. Voilà pourquoi nous avons voté contre le projet de résolution sur les sanctions globales contre l'Afrique du Sud et contre le projet de résolution sur l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'*apartheid* par les gouvernements et les organisations intergouvernementales, et nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution relatif aux campagnes internationales contre l'*apartheid*.

132. Pour la même raison, nous avons voté contre le projet de résolution concernant le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud. Etant donné que l'isolement total n'est pas la politique de mon gouvernement, il serait illogique de nous rendre à l'invitation d'imposer cette politique à certaines sociétés relevant de notre juridiction.

133. Nous rejetons toutes les formes d'*apartheid* dans les sports. Cependant, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution touchant à cette question, et ce pour un certain nombre de raisons. Nous ne saurions nous rallier à une condamnation en bloc de toute forme de contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, que l'organisation des sports en question repose ou non sur des critères raciaux. De plus, la raison de nos réserves à l'égard d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports n'échappe à personne.

134. L'année dernière, nous nous sommes abstenus lors du vote sur la résolution relative à une conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud [résolution 34/93 C], car nous craignions alors qu'elle n'aboutisse à l'isolement complet de l'Afrique du Sud.

Cette année, nous avons voté pour le projet de résolution sur cette question, car le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* décrit les objectifs de cette conférence dans des termes qui laissent place à la politique de dialogue et de pression que nous préconisons.

135. Nous avons également voté pour le projet de résolution sur l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale, bien que nous formulions des réserves quant à la désignation de l'African National Congress d'Afrique du Sud et du Pan Africanist Congress of Azania comme étant des mouvements de libération sud-africains, ce qui est contraire à notre conviction que la situation sud-africaine n'est pas une situation coloniale et que ces mouvements ne sauraient prétendre représenter toute la population d'Afrique du Sud.

136. Nous avons voté pour le projet de résolution sur le programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid*, bien que nous ayons certaines réserves, notamment à propos des tâches confiées à ce comité, qui visent l'isolement complet de l'Afrique du Sud.

137. M. HUSSON (France) : Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant du Luxembourg, au nom des Neuf Etats de la Communauté européenne. Elle regrette elle aussi l'introduction, dans certains des projets de résolution, d'éléments qui empêchent inutilement un vote unanime de l'Assemblée. Pour cette raison, la délégation française a dû émettre un vote négatif sur certains d'entre eux et s'abstenir sur d'autres.

138. Je ne reviendrai pas sur les réserves que la France doit formuler à l'encontre des projets de résolution qui reprennent, sous une forme parfois nouvelle, la plupart des éléments contenus dans les projets de résolution similaires adoptés lors de la trente-quatrième session. Ces réserves sont contenues dans l'explication de vote de ma délégation ici même, l'année dernière. Elles demeurent valables.

139. Je me contenterai d'explicitier le vote de ma délégation sur certains des projets de résolution.

140. Le projet de résolution A/35/L.14 et Add.1, dans les paragraphes 2 et 3 de son dispositif, prie le Conseil de sécurité de prendre certaines mesures pour rendre l'embargo sur les armes plus efficace et se réfère, à ce sujet, au rapport du 19 septembre 1980 du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977). La France, qui participe activement aux travaux du Comité, a exprimé des réserves ou des oppositions vis-à-vis de certaines propositions contenues dans le rapport. Ces réserves ou ces oppositions sont mentionnées dans la conclusion du document et sont précisées dans le compte rendu analytique provisoire de la 43^e séance du Comité⁷.

141. Quant au projet de résolution A/35/L.26 et Add.1, ma délégation regrette qu'il s'écarte résolument du caractère essentiellement humanitaire de la résolution 34/93 K, adoptée par consensus, en introduisant

⁷ Document S/AC.20/SR.43.

plusieurs références à la lutte armée et aux conclusions de la conférence mondiale de Copenhague qui avaient appelé de notre part des réserves. C'est pourquoi ma délégation a dû s'abstenir sur ce projet de résolution.

142. Concernant les projets de résolution A/35/L.19 et Add.1 et A/35/L.28 et Add.1, la position de principe de ma délégation sur le Comité spécial contre l'*apartheid* et sur ses travaux est bien connue. Elle a été notamment exposée lors du vote, le 6 novembre 1962, de la résolution 1761 (XVII), qui a créé le Comité. Nous exprimons les plus formelles réserves, cette année encore, sur la validité de la procédure budgétaire recommandée au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/35/L.28 et Add.1.

143. Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/35/L.23/Rev.1, relatif à la campagne en faveur de la libération des prisonniers politiques en Afrique du Sud. Il nous faut cependant rappeler que les autorités françaises n'ont pas signé le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949, et qu'elles ont déclaré, au moment de l'adoption de celui-ci, qu'elles ne se considéraient pas comme liées par cette disposition. Aussi, si ce projet de résolution avait été soumis au vote, aurions-nous dû nous abstenir.

144. Pour des raisons exposées par le représentant du Luxembourg au nom des Neuf, la France se serait également abstenue si un vote avait eu lieu sur le projet de résolution A/35/L.24 et Add.1, relatif à la diffusion d'informations sur l'*apartheid*.

145. En revanche, nous aurions voté en faveur du projet de résolution A/35/L.33 et Add.1, concernant le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

146. En terminant, je tiens à réaffirmer l'importance que la France attache à l'avènement rapide et pacifique en Afrique du Sud d'une société multiraciale et démocratique; elle souhaite ardemment que les dirigeants de ce pays comprennent qu'ils doivent mettre en œuvre sans tarder des réformes trop longtemps attendues.

147. M. TOMASSON (Islande) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques, le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède et l'Islande.

148. La condamnation par les pays nordiques de l'*apartheid* et de toutes les formes de discrimination raciale a été exprimée en cette assemblée en de nombreuses occasions. Nous la réaffirmons aujourd'hui. Notre rejet est fondé sur les concepts nordiques traditionnels de justice, de liberté et de démocratie et sur notre croyance dans l'égalité et dans la dignité de tous les êtres humains.

149. Notre attachement à ces objectifs est également démontré par l'assistance humanitaire continue que nous avons apportée aux victimes de l'*apartheid* et par les mesures prises par les pays nordiques conformément au programme nordique commun d'action contre l'Afrique du Sud.

150. Les pays nordiques ont voté à nouveau pour la plupart des résolutions qui viennent d'être adoptées.

Etant donné l'attitude de nos pays à l'égard du système d'*apartheid*, nous regrettons de n'avoir pu les appuyer toutes. Certaines d'entre elles ont suscité pour nous de graves difficultés.

151. Ces difficultés sont d'abord de principe, et nous en avons rencontré certaines dans plusieurs résolutions. Je décrirai les raisons de ces difficultés.

152. Premièrement, les pays nordiques considèrent que l'universalité est un des principes fondamentaux de cette organisation, et nous ne pouvons, en conséquence, accepter une quelconque formule qui, d'une manière ou d'une autre, semble mettre ce principe en cause.

153. Deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies a été créée pour favoriser des solutions pacifiques aux problèmes internationaux. C'est pourquoi nous ne saurions accepter un appui donné par les Nations Unies au recours à la force armée.

154. Troisièmement, les pays nordiques déplorent le fait que l'on fasse mention de certains pays ou groupes de pays de façon arbitraire et inappropriée.

155. Quatrièmement, en raison du strict respect des dispositions de la Charte par les pays nordiques, nous devons généralement réserver notre position pour ce qui est des formules qui ne tiennent pas compte du fait que seul le Conseil de sécurité peut adopter des décisions contraignantes pour les Etats Membres.

156. Cinquièmement, la mise en œuvre de certaines des résolutions porterait atteinte aux droits et aux libertés constitutionnels des citoyens nordiques et des organisations privées.

157. Sixièmement, les pays nordiques considèrent que seul un processus libre et démocratique reposant sur le principe « à chacun une voix » peut déterminer qui doit représenter le peuple sud-africain.

158. Telles sont les considérations sur lesquelles sont fondées la plupart de nos réserves. Elles s'appliquent notamment au projet de résolution A/35/L.13 et Add.1, concernant la situation en Afrique du Sud. Les pays nordiques ont noté des changements positifs dans ce projet de résolution par rapport à la résolution correspondante par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session [*résolution 34/93 A*]. Nous nous sommes néanmoins abstenus lorsque ce texte a été mis aux voix, en raison du libellé de plusieurs paragraphes.

159. Pour ce qui est du projet de résolution A/35/L.14 et Add.1, sur la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, nous devons formuler des réserves à propos du fait qu'il est fait mention d'une manière arbitraire et inappropriée de certains Etats ou groupes d'Etats au neuvième alinéa du préambule. Au nom des trois pays nordiques membres de l'OTAN — le Danemark, la Norvège et l'Islande —, je rejette catégoriquement l'idée qu'il puisse exister une coopération quelconque entre l'OTAN et l'Afrique du Sud. Les pays nordiques ont également des réserves de principe concernant le paragraphe 5 du dispositif.

160. En ce qui concerne la question de l'embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, j'aimerais

saisir cette occasion pour réaffirmer que les pays nordiques sont prêts à accorder leur appui à une entreprise de cette nature reposant sur une décision de caractère obligatoire du Conseil de sécurité. Notre vote affirmatif sur le projet de résolution A/35/L.16/Rev.1 doit être interprété à la lumière de cette attitude fondamentale. Nous sommes d'avis que le paragraphe 4 du dispositif et tous ses éléments doivent être conçus comme un prolongement du paragraphe 3 du dispositif, c'est-à-dire être assujettis à une décision du Conseil de sécurité. Les pays nordiques ne peuvent accepter les diverses mesures prévues au paragraphe 4 du dispositif, par exemple l'appel à la saisie des pétroliers, en l'absence de mesures internationales contraignantes donnant effet juridique à une telle disposition.

161. En ce qui concerne le projet de résolution A/35/L.17 et Add.1, sur le boycottage de l'Afrique du Sud dans les domaines culturel, universitaire et autres, les pays nordiques tiennent à déclarer qu'aucun gouvernement nordique n'encourage ce genre de collaboration ou d'échange, ou n'y participe. Conformément au programme nordique commun d'action contre l'Afrique du Sud, un certain nombre de mesures restrictives ont été prises à cet égard. Cependant, nous devons clairement réserver notre position eu égard à certains éléments de ce texte qui empiètent sur les droits constitutionnels des citoyens dans les sociétés libres et démocratiques.

162. Quant au projet de résolution A/35/L.18 et Add.1, concernant le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud, les pays nordiques désirent déclarer que bien qu'ils soient d'accord sur les grandes lignes du projet de résolution, certaines de ses dispositions ont une portée telle que leur mise en œuvre devrait se faire sur la base des dispositions du Chapitre VII de la Charte.

163. Tous les pays nordiques ont voté contre le projet de résolution A/35/L.20 et Add.1, concernant les relations entre Israël et l'Afrique du Sud. Il est grandement inapproprié de mentionner spécifiquement un pays dans un texte contextuel. Il convient de déplorer que ce projet de résolution ait été présenté une fois encore, parce qu'il s'écarte sérieusement de l'objectif principal qui a inspiré les autres projets de résolution dont nous étions saisis.

164. Quant au projet de résolution A/35/L.23/Rev.1, concernant les prisonniers politiques en Afrique du Sud, nous voulons réitérer nos réserves sur le paragraphe 1 du dispositif et sur l'applicabilité du statut de prisonnier de guerre, conformément aux Conventions de Genève pertinentes.

165. En ce qui concerne le projet de résolution A/35/L.25 et Add.1, sur l'*apartheid* dans les sports, les gouvernements nordiques appuient les objectifs généraux de la Déclaration internationale contre l'*apartheid* dans les sports. Nous voudrions cependant relever, comme nous l'avons fait dans le passé, que les organisations sportives des pays nordiques sont des entités privées et indépendantes. Dans certains pays nordiques, les autorités peuvent suggérer qu'elles agissent d'une certaine manière, mais ces organisations demeurent libres d'accepter ou de rejeter ces suggestions. Les pays nordiques ne peuvent accepter le paragraphe 5 du dispositif,

car il est en contradiction avec la liberté de la presse et avec les dispositions de nos constitutions.

166. Tout en appuyant de nombreux éléments du projet de résolution A/35/L.26 et Add.1, concernant les femmes et les enfants vivant sous le régime d'*apartheid*, les pays nordiques réservent leur position à l'égard de certains éléments, et en particulier du paragraphe 2 du dispositif.

167. Pour terminer, je tiens à répéter que les pays nordiques ont appuyé la plupart des projets de résolution et ont parrainé certains d'entre eux. Ceci est conforme à notre opposition constante au système d'*apartheid* sous toutes ses formes et manifestations. Notre attachement à la lutte active contre le fléau de l'*apartheid* demeure ferme.

168. M. SEZAKI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement s'est opposé, de manière constante et énergique, à toutes les formes de discrimination raciale, et il a exigé maintes et maintes fois que le Gouvernement sud-africain abolisse sa politique odieuse d'*apartheid*. Le Gouvernement japonais a appuyé de nombreuses résolutions sur la question et a contribué pleinement aux efforts entrepris par la communauté mondiale pour éliminer l'*apartheid*. Nous ne pouvons cependant appuyer la remise en question de la légitimité du Gouvernement sud-africain et les efforts pour résoudre le problème de l'*apartheid* dans le contexte de la décolonisation. De plus, par principe, nous refusons d'appuyer l'idée d'un encouragement, de la part des Nations Unies, à la lutte armée, dans quelques circonstances que ce soit. Nous estimons également que l'aide à un mouvement de libération nationale ne peut comprendre une assistance militaire. A notre avis, il importe de rechercher une solution pacifique au problème par le dialogue entre tous les groupes raciaux d'Afrique du Sud, et si l'on veut susciter des changements dans la société sud-africaine, il faut soumettre l'Afrique du Sud, de façon concrète et réaliste, à toutes les pressions internationales possibles.

169. De plus, nous ne pouvons accepter certaines des recommandations et conclusions contenues dans le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*. En particulier, le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* indique, dans ses paragraphes 210 et 211, que les 94 bailleurs de fonds de l'Afrique du Sud comprennent des banques et des sociétés d'investissement japonaises. Selon une note de base de page, ce « fait » serait tiré d'une publicité boursière qui a paru dans l'*International Herald Tribune*, le 19 juin dernier. Cependant, une enquête approfondie effectuée par les autorités financières du Japon a permis de constater tout d'abord que les prétendues sociétés japonaises étaient en fait des sociétés locales établies en vertu des lois et règlements locaux des pays visés et relevant des autorités de ces pays, ce qui les exclut de la juridiction japonaise; ensuite, que ces sociétés locales souscrivent à des obligations afin de les revendre et qu'elles n'en sont donc plus détentrices à l'heure actuelle.

170. Bien que ces transactions ne soient pas, de toute évidence, des prêts, la référence au Japon faite dans le

rapport présente les faits comme si le Japon avait accordé des prêts à l'Afrique du Sud. L'enquête dont je viens de parler montre cependant, clairement, que tel n'est pas le cas, et ma délégation rejette catégoriquement ces allégations. On sait que le Gouvernement japonais, respectueux des résolutions pertinentes des Nations Unies, a depuis longtemps demandé avec insistance aux banques japonaises qui s'occupent de devises étrangères et à leurs succursales à l'étranger qui relèvent de la juridiction japonaise de ne pas accorder de prêts à l'Afrique du Sud. Ma délégation espère que le Comité spécial voudra bien reconnaître ces faits lors de ses travaux futurs.

171. La délégation japonaise a voté en faveur du projet de résolution A/35/L.17 et Add.1, sur le boycottage de l'Afrique du Sud dans les domaines culturel, universitaire et autres, parce qu'elle appuie l'idée maîtresse du projet de résolution. Cependant, certains de ses aspects sont en contradiction avec les libertés garanties aux citoyens japonais par la constitution, et d'autres seraient d'une application difficile.

172. De même, encore que ma délégation ait appuyé le projet de résolution A/35/L.19 et Add.1, concernant les campagnes internationales contre l'*apartheid*, elle n'approuve pas nécessairement tout ce qu'énonce ce texte.

173. Quant au projet de résolution A/35/L.23/Rev.1, sur les prisonniers politiques en Afrique du Sud, qui a été adopté par consensus, nous tenons à déclarer que nous avons des réserves à formuler sur le huitième alinéa du préambule et sur le paragraphe 3 du dispositif, en raison de certaines questions juridiques en jeu.

174. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/35/L.25 et Add.1, concernant l'*apartheid* dans les sports, bien que certaines des dispositions de la Déclaration internationale contre l'*apartheid* dans les sports, mentionnée au premier alinéa du préambule, soient difficiles à appliquer.

175. Il est regrettable que nous n'ayons pu adopter par consensus, comme nous l'avons fait les années précédentes, le projet de résolution A/35/L.26 et Add.1, concernant les femmes et les enfants vivant sous le régime d'*apartheid*. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution, uniquement parce que le texte approuvait la Déclaration et les Recommandations du Séminaire international sur les femmes vivant sous le régime d'*apartheid*, où, au paragraphe 27, on se référait de façon arbitraire à mon pays en l'accusant, ainsi que d'autres pays, de collaborer avec l'Afrique du Sud. Comme ma délégation l'a précisé au cours des débats à la Quatrième Commission sur les intérêts économiques étrangers et autres activités¹, cette rédaction ne traduit pas les faits avec exactitude. Si le projet de résolution n'avait pas fait allusion à la Déclaration et aux Recommandations, ma délégation aurait pu s'associer au consensus, sans réserve aucune.

176. Pour ce qui est du projet de résolution A/35/L.28 et Add.1, sur le programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid*, nous avons voté pour ce texte parce que nous en appuyons l'idée essentielle. Nous devons cependant faire état des difficultés que nous éprouvons à soutenir certains des objectifs du projet de résolution, de même que certaines pratiques récentes du Comité spécial.

177. M. KATAPODIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : La Grèce participe depuis toujours aux efforts de la communauté internationale en vue d'éliminer toutes formes de discrimination raciale, dont la plus odieuse à l'heure actuelle est certainement l'*apartheid*. C'est dans le même esprit que nous avons voté pour la plupart des projets de résolution adoptés aujourd'hui par l'Assemblée générale.

178. Cependant, il est des projets de résolution sur lesquels, pour un certain nombre de raisons, nous n'avons pu nous prononcer de façon positive. Nous nous sommes abstenus, notamment, sur les projets de résolution A/35/L.13 et Add.1 à A/35/L.15 et Add.1, A/35/L.16/Rev.1, A/35/L.17 et Add.1 à A/35/L.19 et Add.1, et A/35/L.27 et Add.1, parce qu'ils contiennent des éléments qui sont incompatibles avec la législation intérieure de mon pays et qu'ils demandent aux gouvernements de prendre des mesures qui, dans notre cas, mettraient en danger les intérêts des ressortissants grecs ou des personnes d'origine grecque vivant en Afrique du Sud. Nous avons voté contre le projet de résolution A/35/L.20 et Add.1, parce que nous estimons que les relations bilatérales entre Etats Membres ne devraient pas faire l'objet d'une étude par les Nations Unies, à moins qu'il ne soit prouvé qu'elles violent certains principes de la Charte.

179. M. HUTCHENS (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : L'opposition de l'Australie à la politique d'*apartheid* est un fait clairement établi, incontestable et dûment consigné. A l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, nous avons démontré que nous appuyons les efforts internationaux visant à obtenir que des changements fondamentaux et significatifs interviennent dans le système d'*apartheid* et nous avons fait preuve de bonne volonté en coopérant à ces efforts. Mon pays est particulièrement concerné par le problème auquel sont confrontés les pays africains voisins de l'Afrique du Sud et il soutient les efforts qu'ils déploient afin de résoudre les problèmes internationaux créés par l'*apartheid*. Cependant, ma délégation voudrait voir figurer au compte rendu un certain nombre d'observations qu'appellent de sa part les résolutions qui viennent d'être adoptées. Ces observations n'entament nullement la détermination de l'Australie à continuer de jouer un rôle actif dans les efforts internationaux visant à l'élimination de l'*apartheid* et d'autres pratiques racistes. Elles reflètent cependant les raisons fondamentales pour lesquelles l'Australie n'a pu souscrire à certains des projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour.

180. Ma délégation regrette particulièrement qu'un certain nombre de projets de résolution, relatifs à une question faisant l'objet d'une condamnation univer-

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Quatrième Commission, 26^e séance, par. 13 à 17, et ibid., Quatrième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

selle, aient été rédigés d'une manière telle qu'ils n'ont pu recevoir l'appui unanime que cette question mérite. Par exemple, le projet de résolution le plus important, sur la situation en Afrique du Sud, a été manifestement préparé sans que des efforts sérieux soient faits pour aboutir à un consensus qui aurait reflété l'influence que l'opinion mondiale unanime pourrait exercer sur cette question. En outre, à l'occasion de précédents débats, nous avons dit clairement que nous éprouvions des difficultés particulières à l'égard de textes où la notion de la légitimité de la lutte armée et des solutions violentes est appuyée. L'Australie ne peut non plus soutenir la condamnation tendancieuse et sélective de certains pays qui sont accusés d'une prétendue « collaboration » avec le Gouvernement sud-africain, sous une forme ou une autre.

181. Bien que ma délégation ait appuyé, par exemple, le projet de résolution relatif à la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, elle n'estime pas que tout contact doit être condamné dans les termes utilisés dans certaines des résolutions. En fait, nous croyons qu'il est important que certains contacts soient maintenus avec les autorités sud-africaines si nous voulons réussir à les influencer de façon à les amener à opérer des changements dans leur politique.

182. Je voudrais également faire observer que, conformément à la Charte des Nations Unies, une mesure obligatoire au titre du Chapitre VII ne peut être décidée que par le Conseil de sécurité. L'Assemblée devrait veiller à ne pas influencer le Conseil, afin que ce dernier puisse disposer de toute sa liberté d'action, au moment opportun, dans le cadre de ses responsabilités vis-à-vis du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

183. M. BUENO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Brésil a voté pour le projet de résolution A/35/L.13 et Add.1, sur la situation en Afrique du Sud. Nous l'avons fait pour exprimer notre profond engagement à l'égard de l'élimination totale de l'*apartheid* en Afrique du Sud.

184. Encore que nous appuyions entièrement l'idée principale et les objectifs fondamentaux du projet de résolution, nous doutons quelque peu de l'opportunité de la rédaction de certaines de ses dispositions.

185. M. DÍEZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté pour la quasi-totalité des projets de résolution présentés à propos de la question de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Nous voulons ainsi réaffirmer clairement notre rejet de tout type de discrimination raciale, et notamment de l'*apartheid*, qui a été reconnu comme étant un crime contre l'humanité par l'Assemblée générale.

186. Je dois cependant souligner que ma délégation formule des réserves à propos de l'inclusion de certaines dispositions dans les projets de résolution en cause qui, loin de contribuer positivement et efficacement à la lutte des peuples du monde contre le racisme, ont, à notre avis, une connotation négative et sont stériles et confuses. La désignation de certains Etats seulement, au sujet de la question de la collaboration avec l'Afrique du Sud, constitue clairement un exemple de ce que je viens

d'avancer. Le fait d'exiger des Etats Membres qu'ils adoptent des mesures qui relèvent indiscutablement de leur juridiction et de leur souveraineté intérieures est non seulement inconciliable avec un régime de liberté, mais nous amène à formuler des doutes sérieux à l'égard de la voie qu'ont voulu suivre les auteurs des projets de résolution.

187. En outre, nous devons exprimer notre désaccord au sujet de l'aval que l'Assemblée générale donne à la lutte armée. L'examen de la question en cause par l'Assemblée indique précisément que la communauté internationale a l'intention de poursuivre par des moyens pacifiques et sans relâche ses efforts dans le but d'éliminer complètement l'*apartheid*. De tels efforts doivent en conséquence être axés sur ces moyens.

188. En exprimant ces divergences de vues — et nous sommes convaincus que de nombreuses autres délégations ici présentes sont du même avis que nous à ce sujet —, nous voudrions dire à nouveau que nous avons toujours traditionnellement rejeté toute forme de racisme et que le système d'*apartheid* nous inspire une grande aversion.

189. M. REMEDI (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous avons demandé la parole pour expliquer notre position à l'égard des projets de résolution que nous venons d'adopter au titre de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain.

190. Comme notre délégation l'a déjà dit maintes fois, l'Uruguay a toujours condamné tout système politique fondé sur la discrimination raciale et, notamment, la politique d'*apartheid*, qui est une pratique étrangère à nos traditions et aux principes consacrés de notre ordre juridique positif, lequel se fonde sur l'essence idéologique de la loi naturelle classique et sur l'idée que les droits, devoirs et garanties découlent de la personne humaine.

191. Une fois encore, dans la ligne de notre politique traditionnelle en la matière, nous avons voté en faveur de tous les projets de résolution qui contiennent des initiatives qui non seulement sont viables et réalistes, mais sont fondamentalement conformes aux principes et aux buts de la Charte de notre organisation.

192. Toute initiative qui ne comprendrait pas ces deux éléments fondamentaux, mais, au contraire, passerait outre, serait, à notre avis, condamnée à l'échec. Nous estimons que la formulation de certains des paragraphes du dispositif de divers projets de résolution qui viennent d'être adoptés n'est pas suffisamment claire ni précise, ce qui limitera sans aucun doute l'effet de l'initiative qui a été prise. Néanmoins, nous avons voté en faveur de ces paragraphes.

193. Cela dit, le fait que notre délégation, dans le but ultime de contribuer à l'élimination de la politique d'*apartheid*, n'attache pas d'importance à la forme ne signifie pas qu'elle est d'accord pour ce qui est du fond de la question. C'est ainsi que s'explique notre abstention sur les projets de résolution A/35/L.14 et Add.1, A/35/L.15 et Add.1, A/35/L.20 et Add.1 et A/35/L.27 et Add.1.

194. L'Uruguay ne peut souscrire à des initiatives présentées à l'Assemblée, qui cherchent à légitimer la lutte armée. Si cette organisation a été créée dans le but principal de préserver les générations futures du fléau de la guerre, nous ne pouvons, en aucune façon, appuyer des résolutions qui, pour noble que soit la cause qu'elles défendent, cherchent à justifier le recours à la violence pour atteindre ce but. Pour ces raisons, ma délégation rejette donc, dans les termes les plus énergiques, la mention précise relative à la lutte armée qui est faite au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/35/L.13 et Add.1 ainsi qu'au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/35/L.27 et Add.1.

195. D'autre part, comme nous l'avons dit à la Quatrième Commission⁹, nous voudrions dire, une fois de plus, quelle est notre position à l'égard du danger que constitue le critère sélectif que l'on a utilisé dernièrement dans différents organes de notre organisation.

196. Enfin, nous formulons des réserves à l'égard du contenu du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/35/L.13 et Add.1. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, l'Uruguay estime que le fait de maintenir des relations diplomatiques, consulaires ou autres avec un autre Etat n'implique nullement que l'on appuie la ligne suivie par sa politique, tant intérieure qu'internationale.

197. Mme NEWSOM (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Gouvernement des Etats-Unis, je tiens à réaffirmer notre vigoureuse opposition à l'*apartheid* et notre ferme adhésion à l'œuvre accomplie pour en assurer l'élimination. Nous estimons que l'*apartheid* viole les valeurs les plus fondamentales et nous nous opposons à tout ce qu'il représente. Mon gouvernement a précisé que, à moins de progrès concrets vers l'élimination de l'*apartheid* et la pleine participation de tous les Sud-Africains à la vie politique de l'Afrique du Sud, nos relations avec ce pays se détérioreront.

198. Je déplore par conséquent qu'un certain nombre des projets de résolution dont nous étions saisis aujourd'hui contiennent des termes et proposent des mesures que les Etats-Unis ne peuvent accepter. J'espère sincèrement que, l'année prochaine, le désir de négocier manifesté par les auteurs des projets de résolution contre l'*apartheid* permettra que le vote sur ces textes reflète le véritable consensus existant au sein de la communauté internationale en ce qui concerne l'opposition à l'*apartheid*.

199. Je ne parlerai pas en détail des projets de résolution auxquels nous nous sommes opposés, car les vues de mon gouvernement à leur sujet sont, je crois, bien connues. Je tiens cependant à faire quelques brèves observations sur deux d'entre eux. En ce qui concerne le projet de résolution sur la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, je tiens à souligner que les Etats-Unis attachent une grande importance à la stricte application de l'embargo sur les armes, établie par la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, et

qu'ils sont allés volontairement au-delà des exigences de cette résolution. Je tiens également à rappeler que les Etats-Unis ne fournissent ni équipement ni matériel nucléaires à l'Afrique du Sud. Quant au projet de résolution sur l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale, les Etats-Unis s'opposent à l'assistance financière des Nations Unies à des mouvements de libération ou par leur intermédiaire. Les Etats-Unis accordent cependant une assistance aux réfugiés sud-africains et apportent une contribution importante au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

200. Quant aux projets de résolution sur lesquels mon gouvernement s'est abstenu, nos réserves portent notamment sur les éléments suivants. Nous nous opposons à l'appui, mentionné dans le projet de résolution sur les femmes et les enfants vivant sous le régime d'*apartheid*, des recommandations du Séminaire international sur les femmes vivant sous le régime d'*apartheid* et aux résolutions 45 et 16 de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, concernant les femmes et l'*apartheid*.

201. Dans le projet de résolution sur les campagnes internationales contre l'*apartheid*, l'allusion à l'isolement de l'Afrique du Sud est contraire à notre politique qui consiste à maintenir des contacts afin de favoriser des changements dans cette société.

202. Pour ce qui est du projet de résolution sur l'*apartheid* dans les sports, notre position sur la participation des particuliers et des organisations aux manifestations sportives n'a pas changé.

203. L'appel lancé pour l'isolement total de l'Afrique du Sud contenu dans le projet de résolution sur le programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid* est contraire à notre politique. Nous nous opposons également à ce que l'on autorise une aide financière des Nations Unies qui permette aux mouvements de libération nationale de participer à des conférences et à des séminaires contre l'*apartheid*.

204. Les recommandations contenues dans le projet de résolution sur les investissements en Afrique du Sud ne sont pas conformes à la politique des Etats-Unis.

205. Nous sommes heureux de nous associer au consensus sur trois projets de résolution. Nous avons toutefois des réserves sur deux d'entre eux. Nos lois empêchent les Etats-Unis d'appliquer certaines dispositions du projet de résolution sur la diffusion d'informations sur l'*apartheid*. En ce qui concerne le projet de résolution sur la campagne en faveur de la libération des prisonniers politiques en Afrique du Sud, nous notons que, par ses propres termes, le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949 ne peut s'appliquer aux mouvements de libération et à leur personnel que s'il répond aux exigences du paragraphe 4 de l'article premier dudit Protocole et transmet une déclaration selon les dispositions de l'article 96 du Protocole.

206. Il est regrettable que la ferme opposition du Gouvernement et du peuple des Etats-Unis à l'*apartheid*

⁹ *Ibid.*, 27^e séance, par. 11, et *ibid.*, Quatrième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

n'ait pu se refléter entièrement dans la façon dont, par nécessité, nous nous sommes prononcés sur certains des projets de résolution qui nous étaient présentés aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit, j'espère qu'un effort spécial sera déployé à l'avenir pour préparer des projets de résolution dignes de recevoir un large appui qui exprime véritablement le consensus d'opinion existant au sein de la communauté internationale en ce qui concerne l'opposition à l'*apartheid* et qui reflète aussi l'unité des Nations Unies dans leurs efforts pour éliminer l'*apartheid*.

207. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : L'attachement du Zimbabwe à la libération de l'Afrique tout entière et à la libération de l'Afrique du Sud et de la Namibie en particulier est bien connu et se passe d'explications.

208. Comme les membres de l'Assemblée le savent fort bien, cependant, le Zimbabwe est devenu une nation après une âpre guerre de libération, qui a laissé le pays ruiné sur le plan économique et social. En conséquence, le Zimbabwe fait face au problème très grave qui consiste à réinstaller et à réinsérer des milliers de réfugiés et de personnes déplacées qui reviennent dans le pays. Le Zimbabwe doit également relever son infrastructure économique. Par conséquent, la délégation zimbabwéenne a besoin d'examiner avec la plus grande attention les effets éventuels de certains des projets de résolution dont l'Assemblée générale était saisie cet après-midi, notamment leurs effets sur nos efforts, nos priorités et nos stratégies quant à la réinstallation, la réadaptation et le relèvement. Ainsi, après un examen attentif, notre délégation a décidé de s'abstenir sur les projets de résolution suivants : A/35/L.15 et Add.1, A/35/L.16/Rev.1 et A/35/L.27 et Add.1.

209. Je tiens également à préciser que notre délégation se serait abstenue s'il y avait eu un vote par division sur certains paragraphes du dispositif des projets de résolution que nous avons appuyés, et souhaiterait réserver sa position à l'égard de ces paragraphes du dispositif. Je songe particulièrement à cet égard au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/35/L.13 et Add.1 et à l'alinéa *d* du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/35/L.19 et Add.1. Comme je l'ai dit, si un vote par division avait eu lieu sur ces paragraphes, nous nous serions abstenus, mais il importe de noter que nous réservons notre position pour les mêmes raisons. Cependant, cette façon d'agir ne devrait nullement être interprétée comme un changement dans l'attitude du Zimbabwe à l'égard de la politique d'*apartheid*. Bien au contraire, nous nous joignons au reste de l'humanité pour condamner totalement l'*apartheid* et nous continuerons à œuvrer en faveur d'un changement politique et social réel et viable en Afrique du Sud et en Namibie.

210. M. LEGWAILA (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Pour des raisons que connaissent très bien tous les membres de l'Assemblée, ma délégation voudrait marquer son abstention sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/35/L.13 et Add.1, les alinéas *b* et *d* du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/35/L.17 et Add.1 et l'alinéa *d* du paragraphe 1

du dispositif du projet de résolution A/35/L.19 et Add.1.

211. Pour ces mêmes raisons évidentes, nous nous sommes abstenus sur les projets de résolution A/35/L.15 et Add.1, A/35/L.16/Rev.1 et A/35/L.27 et Add.1 dans leur ensemble. Nous aimerions que ces abstentions soient reflétées dans les comptes rendus de la présente séance.

212. M. LEROTHOLI (Lesotho) [*interprétation de l'anglais*] : Nous nous sommes joints sans réserve à la condamnation internationale de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Nous l'avons fait, profondément convaincus que l'*apartheid* est un système politique moralement indéfendable et le plus antisocial du monde.

213. Si nous sommes prêts à nous associer aux efforts internationaux — et surtout à ceux du peuple sud-africain lui-même — pour éliminer le système d'*apartheid* nous prenons en même temps note des limites de notre situation. C'est pourquoi nous avons toujours souligné la nécessité d'un règlement rapide de la situation en Afrique du Sud par des moyens pacifiques. La situation géographique du Lesotho par rapport à la République sud-africaine et la situation historique d'interdépendance économique entre le Lesotho et l'Afrique du Sud nous obligent à réfléchir sérieusement aux mesures recommandées dans les projets de résolution A/35/L.15 et Add.1, A/35/L.16/Rev.1 et A/35/L.27 et Add.1, sur lesquels nous nous sommes abstenus, ainsi qu'au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/35/L.13 et Add.1, et à l'alinéa *b* du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/35/L.19 et Add.1, sur lesquels nous entendons réserver notre position pour les raisons très évidentes que j'ai indiquées.

214. Nous comprenons fort bien l'impatience de la communauté internationale à l'égard de l'intransigeance du Gouvernement sud-africain et de son adhésion obstinée à la politique d'*apartheid*, de discrimination raciale et de ségrégation. Nous reconnaissons même que, quelles que soient les mesures punitives qui seront prises contre l'Afrique du Sud, à l'intérieur ou de l'extérieur, elle les aura cherchées par son comportement obstiné. La tragédie inévitable que l'*apartheid* attirera sur la population d'Afrique du Sud sera ressentie très loin, et les pays comme le mien ne s'en tireront pas indemnes. A moins de nous livrer au plaisir puéril et futile de nous faire du tort nous-mêmes, par plaisir, ma délégation ne peut pas demander à la communauté internationale de détruire économiquement l'Afrique du Sud, car cela entraînerait la destruction de l'économie du Lesotho, qui, pour le moment, que nous le voulions ou non, dépend de celle de l'Afrique du Sud.

215. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolution que j'ai mentionnés, et a voté pour les autres projets de résolution au titre du point 28 de l'ordre du jour, tout en réservant sa position sur les paragraphes du dispositif que j'ai indiqués, ce qui est conforme à la position qui a toujours été la nôtre.

216. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de terminer l'examen du point 28 de l'ordre du jour, je donne la parole au représentant du Nigéria en sa qualité de président du Comité spécial contre l'*apartheid*.

217. M. CLARK (Président du Comité spécial contre l'*apartheid*) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que président du Comité spécial contre l'*apartheid*, je me sens, à ce stade, obligé de faire une brève déclaration, mais tout d'abord, je voudrais vous remercier, monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, remercier les autres représentants de l'appui chaleureux que vous venez de donner aux travaux du Comité spécial contre l'*apartheid*. Sur les 18 projets de résolution sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain qui viennent d'être adoptés, trois l'ont été à l'unanimité, cinq sans un seul vote négatif, et 10 avec une moyenne de 8 voix contraires. Voilà un palmarès vraiment encourageant qui dépasse de loin celui de l'année dernière, étant donné l'obstination invariable des trois puissances à veto qui agissent comme les trois singes du proverbe : ne rien voir, ne rien entendre et ne rien dire de mal. Une fois de plus, elles ne nous ont pas déçus avec leurs votes négatifs coutumiers sur pratiquement tous les projets de résolution.

218. Au cours du débat sur cette question, de nombreux représentants ont fait des remarques généreuses sur les travaux du Comité spécial contre l'*apartheid* et à l'égard de mon humble personne en tant que président actuel de ce comité. En outre, les projets de résolution qui viennent d'être adoptés ont été très généreux dans leurs louanges des travaux du Comité spécial. Je tiens, en toute sincérité, à exprimer notre gratitude aux États Membres et à l'Assemblée générale dans son ensemble, sous votre direction éclairée, monsieur le Président, pour leur bienveillance. Au nom du Nigéria et des 18 autres membres du Comité spécial, je voudrais assurer l'Assemblée que nous nous efforcerons de faire de notre mieux, avec dévouement, justice, objectivité et un sentiment d'urgence, pour nous acquitter des responsabilités que nous a confiées le Comité spécial.

219. L'*apartheid* est une question sur laquelle toute la communauté internationale s'est prononcée sans équivoque. C'est également un problème qui préoccupe depuis longtemps cette organisation et la conscience de l'humanité. Nous nous trouvons maintenant à un carrefour. D'une part, si la communauté internationale peut forger l'unité et la force nécessaires pour éliminer l'*apartheid* en Afrique du Sud, une ère nouvelle sera ouverte dans l'histoire de l'homme, car l'élimination de l'*apartheid* est la plus grande question en suspens dans l'émancipation de l'Afrique après des siècles de colonialisme, d'humiliation, d'oppression et d'exploitation étrangère. Avec l'élimination de l'*apartheid* en Afrique du Sud, nous pourrions tous célébrer la fin de l'ère du colonialisme non seulement en Afrique mais dans le monde entier, et les États africains pourront consacrer leurs énergies et leurs ressources à la lutte contre la pauvreté, l'analphabétisme et la maladie, hérités de leurs années de colonialisme, et pourront contribuer efficacement à la solution des problèmes et des tâches de coopération internationale. D'autre part, tant que l'*apartheid*

subsistera, il ne pourra y avoir de stabilité et de paix en Afrique, notamment en Afrique australe. Les ambitions nucléaires du régime de Pretoria ajoutent une dimension critique nouvelle à cette menace.

220. Les projets de résolution adoptés aujourd'hui représentent un programme global d'action de l'Organisation et de la communauté internationale dans son ensemble. Nous avons écouté attentivement les nombreuses suggestions positives présentées par les délégations au cours du débat et au cours des explications de vote, avant et après le vote. Tous nous reconnaissons que les prétendues réformes intervenues en Afrique du Sud sont une imposture, que la politique d'*apartheid* ne peut être modifiée mais qu'elle doit être abolie et faire l'objet d'une action internationale concrète et non pas d'une condamnation verbale.

221. Nous avons aussi soigneusement pris note des réserves émises par certaines délégations, tout en regrettant que celles-ci en soient restées là. Certaines de ces réserves ont trait à la force et à la profondeur de nos sentiments qui se reflètent dans les termes vigoureux avec lesquels nous avons condamné l'*apartheid*. D'autres se réfèrent à un prétendu manque de réalisme en présentant les idées et les mesures recommandées — que nous considérons comme indispensables pour lutter contre l'*apartheid*. Selon nous, les réserves qui se fondent sur une interprétation erronée de la Charte sont celles qui suscitent les plus sérieuses préoccupations. D'après l'Article 10 de la Charte, les pouvoirs, les fonctions et la compétence de l'Assemblée pour formuler des recommandations aux États Membres ou au Conseil de sécurité, quelle que soit la question à l'examen, ne font aucun doute. Il est inutile d'utiliser des textes doctrinaux ou d'en faire des prétextes pour justifier l'inaction, en particulier celle de certains de nos amis.

222. J'ai également pris note de la déclaration du représentant d'Israël. L'allusion malencontreuse qu'il a faite au Comité spécial vient seulement une semaine après la visite du Ministre des finances d'Afrique du Sud en Israël et après les déclarations faites avant et pendant cette visite où les gouvernements ont noté avec satisfaction l'élargissement des relations entre Israël et l'Afrique du Sud. Cependant, j'ai entendu le représentant d'Israël affirmer que son gouvernement s'oppose au racisme et à l'*apartheid*. Nous avons hâte de voir si à l'avenir ses actions iront de pair avec les déclarations qu'il a faites cet après-midi.

223. Je voudrais exprimer en particulier la déception que nous causent certains États Membres qui s'opposent constamment à la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, sous les auspices de l'ONU et de l'OUA. Je dois cependant dire ma satisfaction de voir que certains pays, notamment les Pays-Bas, ont voté cette année pour ce projet de résolution, compte tenu du rapport du Comité spécial sur les objectifs de la Conférence [A/35/22/Add.3, par. 15 à 30]. Nous espérons également que ces pays prendront note des vœux de la grande majorité des États et des appels répétés et convaincants lancés par le peuple opprimé d'Afrique du Sud et tous les États africains. Les crimes de l'*apartheid* ne peuvent être éludés, pas plus que la

lutte ne peut être menée par des formules sémantiques visant à dissimuler le manque de volonté dont font montre certains Etats Membres pour placer leur attachement aux droits de l'homme au-dessus de leurs intérêts économiques en Afrique du Sud.

224. Je voudrais assurer l'Assemblée, au nom du Comité spécial, que nous ne ménagerons aucun effort, conformément aux résolutions adoptées aujourd'hui et à toutes les opinions exprimées, pour promouvoir la mobilisation internationale contre l'*apartheid*, avec la coopération de tous les gouvernements et organisations, ainsi que de tous les hommes et femmes de conscience. J'espère que nous pouvons compter sur la coopération de tous les Etats Membres.

225. Nous voulons croire que les efforts visant à l'élimination de l'*apartheid* — à laquelle nous sommes tous attachés — ne seront pas entravés par des considérations extérieures, par des approches de guerre froide et des intérêts à courte vue d'ordre matériel, économique ou stratégique. Nous attachons la plus grande importance à la mobilisation de l'opinion publique parce que l'*apartheid* est avant tout un affront fait à la conscience de tous les hommes et femmes décents.

226. Le triomphe de la liberté au Zimbabwe, après de lourds sacrifices, a créé cette année une situation nouvelle pour l'examen de cette question. Ne laissons pas échapper l'occasion qui est donnée à l'humanité par les martyrs du Zimbabwe et par les combattants pour la liberté de l'Afrique du Sud et de la Namibie en laissant se ralentir l'élan donné en Afrique du Sud à la marche vers la liberté et la libération.

227. Cette journée, 16 décembre, est commémorée par les Afrikaners d'Afrique du Sud comme la journée du pacte relatif à leurs guerres de conquête passées menées contre les propriétaires autochtones d'Afrique du Sud, le peuple africain. Cette journée est commémorée comme la Journée nationale des héros par le peuple opprimé — en mémoire des martyrs de la lutte pour la liberté. Cet après-midi, le groupe des Etats d'Afrique s'est réuni pour, de concert avec le mouvement de libération d'Afrique du Sud, célébrer cette journée comme la Journée nationale des héros du peuple d'Afrique du Sud. Malheureusement, il existe toujours en Afrique du Sud un abîme profond entre les races. Les Nations Unies et l'OUA ont patiemment recherché une solution juste et durable, conforme aux nobles principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour que le peuple sud-africain, sans considération de race, puisse édifier une nouvelle société où hommes et femmes, sans considération de race, de couleur ou de croyance, pourront tous jouir de leurs droits inaliénables.

228. Aucune gageure morale n'unit davantage l'humanité aujourd'hui. Il nous faut donc concerter nos efforts pour nous acquitter de la promesse faite en 1975 par les Nations Unies, lorsque l'Assemblée a reconnu la responsabilité particulière qui lui incombait envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud, ses mouvements de libération nationale et tous ceux qui sont emprisonnés, frappés d'interdiction ou persécutés parce qu'ils s'opposent au crime d'*apartheid*.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général (fin*)

229. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : On se rappellera que lors de la 89^e séance plénière, le 10 décembre, l'Assemblée a terminé l'examen de ce point.

230. Les représentants sont maintenant saisis du projet de résolution A/35/L.49 et Add.1. Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur ce texte.

231. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation espagnole, qui est toujours intervenue dans le passé sur la question du Moyen-Orient, n'a pas cru nécessaire de le faire lors du débat sur ce point, sinon nous aurions dû inévitablement nous référer à ce qui a déjà été dit à l'Assemblée dans le passé, puisque notre position reste inchangée. Mais je voudrais cependant citer ce que le Ministre des affaires étrangères d'Espagne a dit sur le Moyen-Orient lorsqu'il a pris la parole au débat général :

« Le Moyen-Orient, centre nerveux et vital d'une catastrophe toujours présente, est un objet de préoccupation inévitable et naturelle pour un pays comme l'Espagne, qui a tant de liens avec les pays arabes et qui est la charnière de l'autre extrémité de la Méditerranée.

« La poursuite de la politique de colonies de peuplements illégales, l'adoption de la « loi de base » sur Jérusalem, la répétition des agressions contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et les autres actes qui contribuent à l'intensification de la tension dans la région sont autant de faits préoccupants qui nous obligent à rompre le cercle vicieux de l'incompréhension et de l'intolérance, si nous voulons éviter un nouvel affrontement qui aurait des dimensions et des conséquences imprévisibles. Le moment est venu d'agir.

« Le Gouvernement espagnol considère qu'il est nécessaire de faire un nouvel effort pour ouvrir la voie à une solution. A cet effet, la délégation espagnole ne ménagera pas ses efforts. » [4^e séance, par.118 à 120.]

232. La situation au Moyen-Orient préoccupe ma délégation car, en se perpétuant — il faut se rappeler que les origines de ce conflit remontent à 1967 — elle a provoqué de nouveaux conflits, aggravant ainsi la situation dans cette région. Le Secrétaire général, dans son rapport, n'est pas particulièrement optimiste. Malheureusement, depuis un an, la situation au Moyen-Orient a été examinée par l'Assemblée générale, qui a condamné l'occupation par Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes, rappelant, une fois de plus, que la paix est indivisible et qu'un règlement juste et durable devrait se fonder sur une solution générale, sous les auspices des Nations Unies, en tenant compte de tous les aspects du conflit arabo-israélien, et notamment de la réalisation par le peuple palestinien de tous ses droits

* Reprise des débats de la 89^e séance.

inaliénables et du retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. Par la suite, l'Assemblée générale a tenu une session extraordinaire d'urgence — la septième — en juillet dernier, et le Conseil de sécurité s'est réuni sept fois pour examiner le problème des droits du peuple palestinien, de la situation dans les territoires occupés et de la question de Jérusalem. En dépit de cette activité, on ne voit toujours pas la possibilité d'un règlement.

233. Il est évident que, pour parvenir à la paix, il faudra trouver un nouveau plan politique ou une nouvelle formule qui, partant de la reconnaissance de l'existence de tous les pays de la région, octroie au peuple palestinien son droit à l'autodétermination et celui d'avoir une patrie. Si l'on n'accorde pas ce droit au peuple palestinien, le problème du Moyen-Orient trouvera difficilement une solution.

234. L'année dernière, ma délégation a avverti que nous ne pouvions nier le droit d'Israël à l'existence, mais qu'il était nécessaire que les parties en présence dans un affrontement ayant causé tant de victimes et de souffrances comprennent qu'elles ne pouvaient avoir comme objectif l'annihilation ou l'humiliation de l'opposant. Israël ne peut donc pas conserver les territoires conquis en 1967 en pensant que les années et les implantations illégales lui donnent un droit *de facto*. Israël doit savoir — et des personnalités éminentes l'ont dit — que l'occupation de territoires n'est pas compatible avec la paix. Le moment est venu pour lui de faire son choix.

235. Ma délégation formule les réserves suivantes à l'égard du projet de résolution sur lequel nous allons nous prononcer. Au paragraphe 4 du dispositif, à notre avis, on ne doit pas préjuger le résultat de l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination; quant au paragraphe 5, comme nous l'avons déjà dit hier en adoptant les résolutions relatives à la question de Palestine, nous l'interprétons comme s'il ne visait que les droits du peuple palestinien, mais sans affecter les accords que d'autres parties de la région auraient pu conclure. Avec ces réserves, ma délégation votera pour le projet de résolution.

236. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais faire une déclaration portant sur deux éléments étroitement liés : tout d'abord, une motion d'ordre et, ensuite, une explication de vote avant le vote.

237. Je me vois obligé de faire quelques remarques sur ce que nous devrions tous considérer comme une aberration extrêmement inquiétante qui touche l'intégrité même des travaux de l'Assemblée générale et de son personnel international. La presse, à New York, peut être aussi débridée et injuste qu'elle l'entend; après tout, c'est son droit en vertu du premier amendement. Mais il est fort répréhensible que des fonctionnaires internationaux du Département de l'information des Nations Unies, qui couvrent les travaux solennels de l'Assemblée générale, se laissent entraîner à faire des déformations aussi patentes des comptes rendus des débats qui, nous le présumons, doivent être rapportés textuellement, de même que sur bandes magnétiques. C'est là une chose

qui porte atteinte à l'intégrité et à la solennité de nos travaux. Comment pouvons-nous faire des déclarations ici si elles doivent être déformées dans les communiqués de presse du Département de l'information des Nations Unies ?

238. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé la permission de parler sur une motion d'ordre. Je lui donne la parole.

239. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Jordanie ne s'est lancé ni dans une motion d'ordre ni dans une explication de vote. Je vous demanderai respectueusement, monsieur le Président, de lui rappeler que nous en sommes à l'étape des explications de vote et que les trois dernières minutes seront comprises dans la durée de son explication de vote.

240. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël n'était peut-être pas présent ce matin, lorsqu'un autre représentant a également usé de son droit de rectifier un compte rendu analytique fait par les services de presse. Il y a deux possibilités : soit laisser le représentant de la Jordanie faire deux déclarations, soit lui permettre de présenter ses deux observations en une seule déclaration; et j'ai choisi celle que nous appliquons actuellement. Ma décision tient toujours : il va continuer à faire ses deux observations en une seule intervention.

241. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : En quelques jours seulement, il y a eu deux déformations : une dans le communiqué de presse GA/6356, du 10 décembre 1980, donnant des extraits d'une déclaration faite par M. Blum, où l'on prétend que j'avais même fait une citation des prétendus « *Protocoles des Sages de Sion* ». C'est évidemment faux, comme tous les membres de l'Assemblée le savent; c'est une invention malveillante. Mon intervention, au sujet de laquelle le représentant israélien a exercé son droit de réponse, a été enregistrée à la main et sur bande magnétique. Je n'ai pas parlé de ce livre et j'ai demandé au Secrétaire général de faire une enquête sur cette diffamation.

242. A mon grand regret, dans un autre communiqué de presse — GA/6366, du 15 décembre 1980 —, dont je viens de prendre connaissance seulement cet après-midi, par un de mes collègues, ambassadeur arabe, concernant mon droit de réponse d'hier après-midi, on a eu l'audace de me faire dire que j'avais employé le terme de « distingué tyran », en parlant de l'ambassadeur des Etats-Unis, dans ma déclaration de ce matin. Outre que M. Petree est mon ami, ce n'est pas un terme que j'ai l'habitude d'utiliser lorsque je m'adresse au représentant des Etats-Unis ou de tout autre pays.

243. Les comptes rendus et les enregistrements attesteront de ma bonne foi lorsque je dis que je n'ai jamais employé le terme de « distingué tyran » en parlant d'un collègue et ami. En présence de déformations aussi graves et tendancieuses, et afin de préserver l'intégrité et la pertinence des débats de l'Assemblée générale, je demanderai respectueusement au Président de bien vouloir prier le Secrétaire général de procéder à une enquête

immédiate pour rendre compte de calomnies aussi graves, afin de démasquer les coupables qui ont rédigé ce communiqué de presse. A mon sens, ce sont des calomnies séditeuses. J'estime que de tels propos erronés sont la preuve d'une conduite dépravée et honteuse, indigne d'éminents fonctionnaires internationaux. Je ne puis faire autrement que de conclure que ces inventions constantes font partie intégrante d'un plan d'ensemble qui dicte la conduite des individus qui en sont responsables, et je suis sûr que mes collègues de l'Assemblée attendent impatiemment les résultats de cette enquête, qui, j'espère, seront distribués en tant que document officiel de l'Assemblée générale.

244. On m'a également fait savoir qu'il y a eu des inventions et des arguments malhonnêtes du même genre — et tout aussi audacieux — dans diverses commissions de l'Assemblée générale, et particulièrement eu égard à des déclarations faites par des représentants d'Etats arabes. Nous ne prenons pas à la légère ces déformations et nous demandons que ceux dont la fidélité n'est pas envers les Nations Unies soient mis dans l'impossibilité d'abuser de leurs positions et ne puissent porter atteinte aux représentants d'Etats indépendants souverains, et moins encore à l'intégrité des Nations Unies.

245. En expliquant mon vote avant le vote sur le projet de résolution A/35/L.49 et Add.1, je voudrais dire ce qui suit : le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale se passe de commentaires et n'exige pas d'éclaircissements. Mais, ce qui est le plus troublant dans tout cela, c'est le fait que l'Assemblée, qui représente le monde entier, se trouve dans une situation gênante et indéfendable, celle de devoir voter d'année en année sur de tels projets de résolution, mais en vain. Le projet de résolution dans son ensemble a trait à l'admissibilité de l'acquisition de territoires par la force, des droits du peuple palestinien et de toutes les autres dispositions de la Charte des Nations Unies, consacrés de façon solennelle et catégorique. S'agit-il bien des mêmes Nations Unies dont la Charte et les fondateurs ont rejeté catégoriquement et inconditionnellement le concept de l'acquisition de territoires par la force, l'agression et l'asservissement d'autres peuples ?

246. Il est triste et inquiétant que ces actes, qui relèvent de la loi de la jungle, aient été imposés avec audace et impunité aux Etats respectueux du droit, qui représentent la totalité des Nations Unies, et le fait que les Etats et les peuples victimes de cette illégalité connaissent les souffrances et les traumatismes les plus graves fait partie intégrante de cette situation sordide. Ce qui n'est pas moins inquiétant, ce sont les efforts systématiques et délibérés des adversaires de la paix et du droit qui cherchent à déchirer la trame même des Nations Unies, afin d'assurer leur désintégration définitive et de faire échouer leur noble mission : un monde de paix fondé sur le droit et la justice. Si mes paroles semblent trop sombres, il me suffira de rappeler à l'Organisation le destin qu'a connu son prédécesseur, la Société des Nations, qui, pour n'avoir pu relever le défi de l'agression de 1936, a préparé sa propre ruine à peine trois années plus tard, ce qui a déclenché les horreurs de la seconde guerre mondiale.

247. Le monde peut-il, à l'époque nucléaire, se permettre de rester le témoin impuissant et satisfait d'une spirale descendante vers un abîme sans fond ? Peut-être, grâce à des mesures justes et positives, pourrions-nous de justesse éviter une catastrophe et préserver les générations futures des ravages de la guerre.

248. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, j'informe le représentant de la Jordanie que le Secrétaire général vient de m'assurer qu'il veillerait à ce que la question qui vient d'être portée à la connaissance de l'Assemblée générale fasse l'objet d'une enquête immédiate. En deuxième lieu, j'invite les représentants à bien vouloir regarder leurs montres. Le représentant de la Jordanie a respecté le délai imparti de 10 minutes et a fait ses deux observations en neuf minutes.

249. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation votera contre le projet de résolution sur le Moyen-Orient, dont nous sommes saisis. A notre avis, ce texte est étranger à la recherche d'une solution de paix globale, et même à la solution du problème palestinien, sous tous ses aspects, que mon gouvernement recherche avec ténacité et pour lequel les accords de Camp David ont fourni le cadre le plus réaliste et le plus pratique.

250. Un accord global entre Israël et ses voisins ne peut être négocié que conformément aux principes de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, seule base concertée pour la paix. Nous rejetons les attitudes tendancieuses et à court terme qui figurent dans le projet de résolution actuel et qui ne visent qu'à saper la résolution 242 (1967), en ne tenant pas compte de ses dispositions principales. Il est peu réaliste de penser qu'Israël se retirera des territoires occupés tant qu'on ne lui aura pas reconnu son droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

251. En outre, nous sommes fermement convaincus que ce n'est pas en réitérant *ad infinitum*, dans les résolutions de l'Assemblée générale, une exigence mal équilibrée, qu'on rendra cette exigence plus juste et que celle-ci pourra constituer la base de la paix globale à laquelle nous aspirons.

252. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Si nous avons été consultés, nous aurions pu exprimer une opinion favorable sur le texte du projet de résolution A/35/L.49 et Add.1 et de plusieurs de ses paragraphes, car nous sommes en faveur d'une solution visant à instaurer la paix au Moyen-Orient, en rejetant l'occupation de territoires par la force, et que nous sommes touchés par le martyre que vit le peuple libanais attaqué de part et d'autre dans la lutte admirable et héroïque qu'il mène pour préserver son identité historique, que nous admirons et soutenons tous.

253. Cependant, dans certains paragraphes de ce texte, on en arrive à faire l'éloge de certaines situations ou à en aggraver d'autres, au lieu de chercher à s'acquitter de la tâche de paix qui incombe à l'Organisation mondiale, qui doit être la recherche des moyens de traiter ces situations et de les résoudre.

254. Le rejet d'accords internationaux dûment convenus, qui ont reçu l'accord et l'appui non seulement de gouvernements et de parlements, mais aussi de l'opinion publique des peuples en question et qui prévoient le retrait des forces d'occupation et notamment la restitution de territoires au pays auquel ils appartiennent légitimement, ne saurait modifier cette conviction — et ce pour d'importantes raisons liées à notre politique et à nos traditions nationales et internationales — que les décisions d'un peuple souverain sur son destin ne peuvent découler que de l'expression de la volonté populaire manifestée en des élections démocratiques.

255. Nous sommes tout à fait en faveur, bien entendu, de tous les alinéas du préambule du projet de résolution et en particulier du paragraphe 6 de son dispositif, et nous avons déjà appuyé d'autres décisions de l'Assemblée générale sur la question de Palestine et de Jérusalem. Malheureusement, il n'y a pas eu vote par division, procédure qui aurait éliminé nos objections.

256. Nous nous abstiendrons lors du vote sur ce projet de résolution parce que nous ne sommes pas d'accord avec certaines expressions qui y figurent, bien que nous le soyons sur certains principes énoncés dans plusieurs paragraphes. Heureusement, nous avons été en mesure de voter pour d'autres résolutions sur ces questions à la présente session, ce qui définit clairement la position de l'Equateur eu égard à son souci de trouver des solutions pacifiques concrètes au Moyen-Orient, région où nous souhaitons avoir des relations cordiales avec tous les pays et toutes les entités qui la composent.

257. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : J'expliquerai très brièvement les raisons de notre abstention sur le projet de résolution A/35/L.49 et Add.1, relatif à la situation au Moyen-Orient.

258. Si ce texte faisait l'objet d'un vote par division, ma délégation s'abstiendrait sur les paragraphes 4 et 5 du dispositif, parce que nous avons des réserves particulières sur leur libellé. Toutefois, ma délégation tient à préciser très clairement, une fois de plus, que le Costa Rica défend les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination sur son propre territoire, dans la pleine souveraineté. Nous désirons également réaffirmer la nécessité d'établir une paix globale, juste et durable dans la région, fondée sur le strict respect de la Charte et des principes du droit international, tels qu'ils sont consacrés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

259. Cependant, nous voudrions rappeler une fois encore la position que nous avons adoptée hier lors du vote sur le projet de résolution A/35/L.39 et Add.1, sur la question de Palestine [95^e séance]. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution, parce que nous ne pouvons rejeter tous les accords partiels et les traités de paix séparés conclus bilatéralement par des Etats Membres de cette organisation. Ma délégation estime que ces accords de paix, même de portée limitée, sont des mesures positives, et nous espérons que le peuple palestinien pourra accéder à l'indépendance nationale et créer son propre Etat indépendant en Palestine en étant doté de tous les attributs de la souveraineté,

y compris le droit de choisir son gouvernement dans la pleine liberté.

260. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours du débat sur le point de l'ordre du jour que nous examinons, un ton nettement antisémite a imprégné bon nombre de déclarations. Les calomnies les plus grossièrement antisémites ont été proférées par le représentant de l'Etat arabe palestinien de Jordanie. Ce n'est certes pas la première fois que M. Nuseibeh révèle sa mentalité faussée

261. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie pour une motion d'ordre.

262. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Puis-je vous demander, monsieur le Président, de décider que la déclaration de l'Ambassadeur d'Israël est irrecevable puisqu'il a, en effet, désigné mon pays, le Royaume hachémite de Jordanie de manière erronée. C'est là une moquerie à l'encontre du nom officiel et accepté du Royaume hachémite de Jordanie, tel qu'il figure dans les documents des Nations Unies. Donc, tout ce qu'il a dit est une parodie à l'égard des Nations Unies.

263. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je adresser un appel à tous les représentants qui prennent part à ce débat pour qu'ils utilisent, parlant des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le nom officiel qui leur est donné ici ou en dehors de l'ONU, c'est-à-dire l'appellation officielle par laquelle un pays entend être connu et mentionné ?

264. Le représentant d'Israël peut poursuivre sa déclaration.

265. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ce n'est certes point la première fois que M. Nuseibeh laisse apparaître sa mentalité faussée et embarrasse l'Assemblée en citant presque mot à mot des propos aussi notoirement antisémites que ceux que l'on trouve dans ce qu'on est convenu d'appeler les « Protocoles des Sages de Sion », suite de propos injurieux et calomnieux publiés sous le régime de la Russie tsariste vers la fin du XIX^e siècle. Selon M. Nuseibeh, il y aurait une cabale juive — et je cite la déclaration qu'il a faite à la 86^e séance — « qui contrôle, manipule et exploite le reste de l'humanité en ayant la mainmise sur l'argent et sur les richesses du monde Ce sont des gens comme lord Rothschild qui, chaque jour, dans le secret absolu, décident du prix de l'or partout dans le monde ... »

266. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Oman pour une motion d'ordre.

267. M. ABOUL-NASR (Oman) [*interprétation de l'anglais*] : Je pensais que nous avions entamé la procédure de vote et que nous expliquions maintenant nos votes. Le moment n'est guère propice à l'exercice du droit de réponse à propos de questions soulevées au cours du débat. La procédure de vote a commencé et je

demande, monsieur le Président, que le règlement soit respecté.

268. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme les représentants qui étaient présents s'en souviendront, j'ai fait remarquer en une autre occasion — c'était hier je crois — que je cherchais à être aussi libéral et indulgent que possible en donnant la parole à tous ceux qui souhaitaient la prendre.

269. Je sais fort bien que nous entendons en ce moment les explications de vote et j'exprime l'espoir que le représentant d'Israël en viendra bientôt à cette explication, dans le délai de 10 minutes qui lui est imparti.

270. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'en viens à cette explication, monsieur le Président. Toujours selon M. Nuseibeh, « ce sont des gens comme lord Rothschild qui, chaque jour, dans le secret absolu, décident du prix de l'or partout dans le monde ». Aux Etats-Unis, ceux que M. Nuseibeh appelle « les sionistes » détiennent la part du lion — selon son langage — des richesses des Etats-Unis, tandis que — et je le cite à nouveau — « des millions d'Américains, travailleurs et honnêtes, sont au chômage ». Et à nouveau, selon M. Nuseibeh, « c'est un fait bien connu que les sionistes sont le peuple le plus riche du monde et qu'ils contrôlent le destin de l'humanité pour une grande part ». Je cite encore la déclaration de M. Nuseibeh dans ce débat, « les sionistes veulent que tout l'argent soit entassé dans leurs coffres ».

271. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie pour une motion d'ordre.

272. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Sur cette motion d'ordre, je crois que le Président a décidé que nous devons nous en tenir à des explications de vote avant le vote, sans exercer le droit de réponse — qui est le droit de tout représentant au moment approprié.

273. Mais le représentant d'Israël ne devrait pas profiter des explications de vote pour faire réponse, ce qui place son adversaire dans une position désavantageuse. Par exemple, je n'ai pas dit « lord Rothschild », c'est la revue *Time* qui l'a dit — et entre crochets —, mais je ne peux pas lui répondre maintenant. Quoi qu'il en soit, cela n'est pas de mise. Ce qui est important c'est qu'il est en dehors de la question, parce qu'il exerce le droit de réponse en expliquant son vote sur le projet de résolution A/35/L.49 et Add.1 dont nous sommes saisis.

274. Par conséquent, j'espère que le représentant d'Israël s'en tiendra à l'explication de vote de sa délégation.

275. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je répète que dans le passé j'ai été libéral — ou indulgent, direz-vous — et que je continuerai de l'être lorsque des représentants souhaitent exprimer leur avis ou expliquer leur vote.

276. Néanmoins, j'attends des explications de vote qu'elles soient précises et se rapportent au point en question. C'est une remarque générale, mais je la répète maintenant à l'intention du représentant d'Israël, afin qu'il explique son vote sur le projet de résolution A/35/L.49 et Add.1.

277. Je voudrais également rappeler qu'il y a quelques instants j'ai autorisé le représentant de la Jordanie à faire une observation qui n'était pas directement liée à une explication de vote. Il a respecté le délai de 10 minutes et je lui ai permis de poursuivre.

278. Nous allons continuer maintenant avec les explications de vote et je lance à nouveau un appel au représentant d'Israël pour qu'il en vienne au fait.

279. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Sur une motion d'ordre, je fais simplement remarquer qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que le représentant de la Jordanie soit tellement contrarié par ce que j'ai à dire. Depuis plusieurs années, il emploie ce genre d'expressions; il s'est référé à mon peuple comme à la « peste bubonique », à une « tumeur cancéreuse », etc. Mais maintenant que cela est devenu public et que certains moyens d'informations ont cru devoir reprendre ses termes, il est contrarié. Au lieu de se plaindre à l'Assemblée générale de la manière dont sa déclaration a été relatée, il devrait lui présenter des excuses pour les termes qu'il a employés et pour avoir rabaissé le niveau des séances de cette assemblée, car ce genre d'expressions n'est que de l'antisémitisme de la pire espèce.

280. Si l'Assemblée cessait d'être une parodie de parlement et si nous adoptions une éthique et un règlement véritablement parlementaires, alors de telles calomnies seraient déclarées irrecevables.

281. J'en viens maintenant à mon explication de vote. L'Assemblée est saisie du projet de résolution A/35/L.49 et Add.1. Ce qui se passe pour un débat sur la situation au Moyen-Orient n'est en fait que le ressassement des délibérations unilatérales de l'Assemblée générale sur la question des Arabes de Palestine, et ce projet de résolution n'est qu'une synopsis et un pot-pourri des résolutions qui ont été adoptées hier, au titre du point 24 de l'ordre du jour. Son objectif est exactement le même que celui de ces résolutions, à savoir entraver la solution pacifique du conflit arabo-israélien.

282. Comme ces résolutions, ce projet de résolution n'est pas contre la guerre, il est contre la paix. Et en tant que tel, il doit être rejeté.

283. Le libellé du projet de résolution reprend et exacerbe les formules employées année après année sur ce sujet. Nous avons une nouvelle preuve que les auteurs sont prisonniers de leurs propres slogans et de leurs propres obsessions, qu'ils sont devenus incapables de présenter des idées nouvelles, et, en tout cas, incapables d'adopter une attitude susceptible de déboucher sur une solution constructive au Moyen-Orient.

284. On peut penser que les Etats à l'esprit clair savent que la répétition sempiternelle de mensonges et de contre-vérités ne les rend pas moins faux. Un mensonge, une déformation, une invention restent un mensonge,

une déformation et une invention, aussi souvent que la majorité les répète à l'Assemblée.

285. Dans la tradition des résolutions sur ce point, le projet de résolution est en contradiction avec les dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et avec les fondements sur lesquels elle repose. Cette résolution a été et reste l'une des rares contributions positives de cette organisation à la cause de la paix au Moyen-Orient. Les auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis semblent en vouloir à l'Organisation de cette contribution et cherchent à la saper.

286. En résumé, ce projet de résolution, comme les résolutions adoptées hier au titre du point 24 de l'ordre du jour, est une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de tout ce qu'elle représente. Elle va à l'encontre même de la raison d'être des Nations Unies, qui est d'empêcher la guerre et de favoriser la paix. Il va donc sans dire que les Etats qui respectent les idéaux de la paix et des Nations Unies en général doivent se dissocier de ce projet de résolution.

287. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de procéder au vote sur le projet de résolution A/35/L.49 et Add.1, je voudrais faire une observation d'ordre général, ainsi qu'une recommandation pour l'avenir.

288. Si les représentants veulent s'opposer à des déclarations faites par d'autres représentants, j'aimerais qu'ils demandent de faire usage du droit de réponse; cela fait partie du règlement intérieur. Cette procédure permettra également aux représentants de gagner quelques minutes pour leurs explications de vote, dans le délai des 10 minutes imparti.

289. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/35/L.49 et Add.1. Un vote séparé a été demandé, sur le paragraphe 8 du dispositif, que je mets aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée,

Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : néant.

Par 144 voix contre zéro, le paragraphe 8 du dispositif est adopté.

290. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution A/35/L.49 et Add.1 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chine, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, République fédérale d'Allemagne, Islande, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Bolivie, Birmanie, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Irlande, Italie, Japon, Libéria, Malawi, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Samoa, Suriname, Swaziland, Suède, Venezuela.

Par 101 voix contre 13, avec 30 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 35/207).

291. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

292. M. KATAPODIS (Grèce) : Fidèle à sa position bien connue vis-à-vis du problème du Moyen-Orient et à son respect des principes de la Charte qui doivent régir toute solution de ce problème, la délégation hellénique a voté en faveur du projet de résolution.

293. Cependant, elle saisit cette occasion pour répéter qu'une telle solution ne saurait être équitable et viable que si elle est basée sur le droit de tous les Etats et peuples de la région, y compris Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Ma délégation aurait préféré que ce principe fût reflété d'une façon explicite dans le projet de résolution, d'autant plus que les principales parties, directement ou indirectement concernées, l'ont accepté depuis un certain temps sous une forme ou une autre.

294. M. BALETA (Albanie) : La délégation albanaise a voté en faveur du projet de résolution agissant ainsi en conformité avec les positions bien connues de la République populaire socialiste d'Albanie sur le problème du Moyen-Orient. Les positions et les points de vue du Gouvernement albanais ont été exposés clairement, une fois de plus, dans l'intervention de notre délégation au cours du débat sur la situation au Moyen-Orient, le 8 décembre [86^e séance].

295. La délégation albanaise a émis un vote positif parce qu'elle pense que les idées clefs de la plupart des constatations et des demandes contenues dans le projet de résolution ne présentent pas de difficultés pour être soutenues. Certains éléments, que contenaient par le passé les résolutions sur la situation au Moyen-Orient et qui suscitaient des réserves et des difficultés, ne figurent pas dans le texte de la résolution qui vient d'être adoptée.

296. Cela dit, notre délégation tient à préciser qu'elle continue d'avoir certaines réserves vis-à-vis du projet de résolution. Ces réserves ont été formulées et présentées maintes fois par le passé, et nous n'avons pas l'intention de les exposer en détail à nouveau. Nous tenons à faire connaître que ces réserves portent essentiellement sur la nature et le contenu de certains documents et résolutions adoptés antérieurement par les Nations Unies, auxquels référence est faite dans le texte de la présente résolution. Dans cette catégorie de réserves sont également incluses les réserves que notre délégation a faites au moment de l'adoption de la résolution 35/169 A, du 15 décembre 1980.

M. Alborno (Equateur), vice-président, prend la présidence.

297. M. MAYNARD (Bahamas) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Bahamas a voté pour le projet de résolution portant sur la situation au Moyen-Orient, étant donné que mon gouvernement croit ferme-

ment, entre autres, à la notion de paix et de sécurité régionales et universelles, comme à leur nécessité.

298. Cependant, la délégation des Bahamas avait formé l'espoir que ce projet de résolution aurait fait l'objet d'un texte mieux équilibré et elle souhaite qu'il soit consigné dans le compte rendu qu'elle formule de graves réserves à l'égard de certains paragraphes du dispositif, notamment à l'égard du paragraphe 5, car ce dernier ne met pas en valeur les possibilités d'aboutir à des résultats favorables ouvrant la voie à une solution complète d'un problème très urgent.

299. Enfin, le vote affirmatif de ma délégation sur ce projet de résolution n'annule en aucune façon les objections que mon gouvernement a exprimées à l'égard de résolutions semblables dans le passé.

300. M. KASEMSRI (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Comme ma délégation est en faveur des idées essentielles du projet de résolution, elle a pu voter pour ce projet de résolution dans son ensemble. Cependant, la position de ma délégation sur le cadre d'une paix juste et durable au Moyen-Orient — qui exige que les droits légitimes de tous les Etats de la région soient respectés — est bien connue. Ainsi, le soutien que nous avons donné à ce projet de résolution n'est pas dépourvu de certaines qualifications ou de réserves, notamment à l'égard des paragraphes 4 et 7 du dispositif.

301. En outre, en ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif, si ma délégation soutient les droits légitimes du peuple palestinien — particulièrement son droit à l'autodétermination — et si ce soutien est ferme et constant, elle pense que la question de la direction d'un Etat ne peut être réglée que par l'exercice du processus d'autodétermination et donc, dans ce cas, par le peuple palestinien lui-même.

302. De plus, pour ce qui est du paragraphe 7 du dispositif, alors que ma délégation est fermement convaincue que toutes les parties doivent strictement respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, et qu'elle soutient donc fermement le paragraphe 8 du dispositif, elle voudrait exprimer ses réserves à l'égard des termes employés dans le paragraphe 7 du dispositif.

303. M. ADDABASHI (Jamahiriya arabe libyenne) : La délégation de mon pays a voté en faveur du projet de résolution relatif à la situation au Moyen-Orient, mais cela ne veut pas dire que mon pays a changé de position à l'égard des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi qu'à l'égard des autres résolutions que mon pays ne reconnaît pas.

304. Mlle SHARPE (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution. Néanmoins, pour ce qui est du paragraphe 5 du dispositif, ma délégation souhaite déclarer que notre vote ne doit pas être interprété comme un rejet des accords de Camp David, bien que nous reconnaissons que ces accords ne sont pas appropriés en ce qui concerne les droits du peuple palestinien. La réalisation de ces droits est fondamentalement exigée pour qu'une paix juste et durable soit instaurée au Moyen-Orient.

305. M. SEALY (Trinité-et-Tobago) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la Trinité-et-Tobago a voté pour le projet de résolution.

306. Nous avons pris cette position malgré les différents éléments qu'il contient ce texte et avec lesquels nous ne sommes pas tout à fait d'accord.

307. M. PELÁEZ (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation estime que, dans le projet de résolution qui vient d'être mis aux voix, des faits et des situations y sont mentionnés à propos desquels nous partageons l'avis de la majorité de la communauté internationale, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le retrait des territoires arabes occupés, le respect du statut international de Jérusalem ainsi que le respect rigoureux de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de la souveraineté du Liban, notamment, éléments que nous avons déjà approuvés dans des projets de résolution antérieurs adoptés par l'Assemblée générale.

308. Cependant, après un examen attentif du contenu de ce projet de résolution, nous avons dû nous abstenir lors du vote. La délégation péruvienne a toujours appuyé toute mesure prise tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale visant à une solution juste du problème du Moyen-Orient. Nous estimons que cette solution doit être recherchée dans le cadre fourni par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui nous paraissent fondamentales.

309. Toutefois, nous estimons que le projet de résolution qui vient d'être adopté et qui porte sur une situation affectant la paix et la sécurité internationales et, par-

tant, ayant déjà fait l'objet de délibérations au sein du Conseil de sécurité, ne reprend pas tous ces éléments fondamentaux. De même, ma délégation n'est pas favorable à l'emploi de termes peu conciliants qui ne sont guère propices à favoriser un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient, dont la question de Palestine est l'élément central.

310. Enfin, nous exprimons à nouveau notre conviction que l'affrontement et le conflit peuvent être surmontés grâce à une concertation politique, avec la participation de toutes les parties intéressées, qui permettrait, après plusieurs décennies d'affrontements douloureux, d'ouvrir la voie à la paix dans la région.

311. M. TRAORÉ (Togo) : Le Gouvernement togolais a toujours soutenu et continue de soutenir le peuple palestinien dans sa juste lutte pour l'exercice de ses droits nationaux inaliénables. La délégation togolaise a donc voté pour le projet de résolution, mais elle tient à affirmer qu'elle émet les réserves les plus sérieuses sur le paragraphe 5 du dispositif de ce texte. La politique togolaise étant traditionnellement basée sur le dialogue et la concertation, ceux-ci étant considérés comme le mode privilégié du règlement des conflits entre les nations, nous jugeons les accords partiels auxquels il est fait allusion dans ce projet de résolution comme une étape de la solution globale du problème du Moyen-Orient. La délégation togolaise se désolidarise par conséquent de l'esprit et de la lettre de ce paragraphe. Mieux, si chaque paragraphe avait été mis séparément aux voix, elle se serait abstenue sur le paragraphe 5 du dispositif.

La séance est levée à 18 h 45.